

Tribunal Judiciaire de NICE JUGE DE L'EXECUTION

Audience d'adjudication du Jeudi 11 décembre 2025 à 9h00

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS de la vente des immeubles ci-après désignés sous la rubrique "DESIGNATION DES BIENS A VENDRE".

QUALITES DES PARTIES :

La **SCP BTSG²**, en son établissement secondaire de NICE, 51 Rue Maréchal Joffre 06000 NICE, mandataire judiciaire, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la **Société DOM** (SCI au capital de 1.000 €, RCS 751 924 317, dont le siège est sis à ISOLA (06420), "le Génépi")

POURSUIVANT

Ayant pour Avocat **Maître Gilles BROCA** du Barreau de Nice, y demeurant 9 Rue Alfred Mortier - 06000 NICE, Case Palais 250, au Cabinet duquel il est fait élection de domicile pour le présent cahier des conditions de vente et ses suites.

La Société DOM, SCI au capital de 1.000 €, RCS 751 924 317, dont le siège est sis à ISOLA (06420), "le Génépi", représentée par son gérant, Monsieur Tumasz STRZYZEWSKI domicilié es qualité au dit siège

PARTIE SAISIE

TITRE EXECUTOIRE :

La présente vente est poursuivie en vertu d'une Ordonnance de Madame le Juge Commissaire du Tribunal Judiciaire de NICE à la procédure collective de la Société "DOM" en date du 26 mai 2025.

Elle est devenue définitive ainsi qu'en atteste un Certificat de Non Appel délivré par Monsieur le Greffier en Chef de la Cour d'Appel d'Aix en Provence en date du 17 juillet 2025.

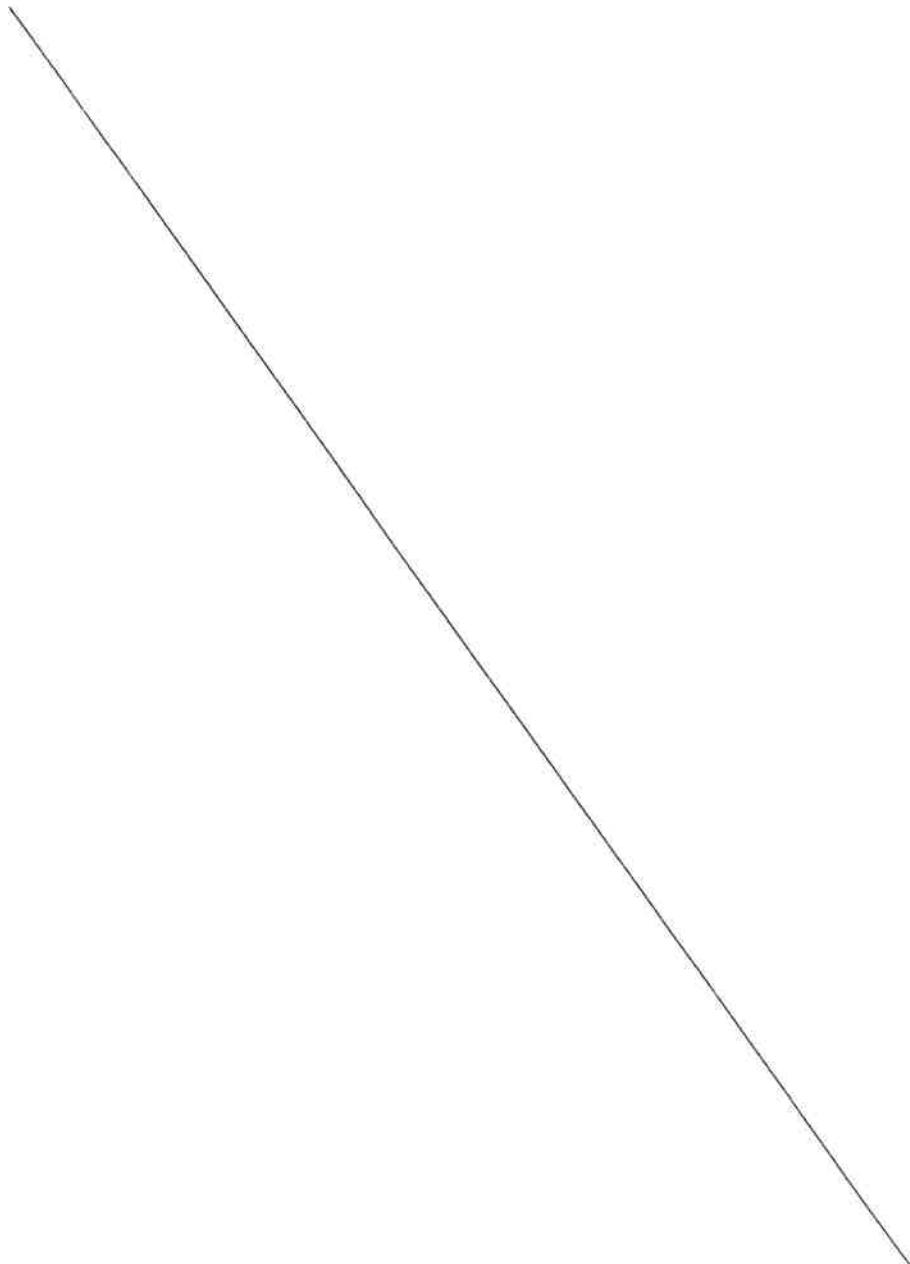
Cette ordonnance a été publiée au Service de la Publicité Foncière de NICE le 30 juillet 2025, Vol. 2025 S 133.

PROCEDURE DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION

La partie saisie et les créanciers inscrits seront régulièrement avisés dans les cinq jours ouvrables suivant le dépôt du présent cahier des conditions de vente de la date d'adjudication, l'avis valant sommation de prendre connaissance dudit cahier des conditions de vente.

L'audience d'adjudication est fixée au jeudi 11 décembre 2025 à 9h.

A toutes fins utiles, il est ci-après annexé un état hypothécaire certifié à la date de la publication de l'Ordonnance précitée du Juge Commissaire ainsi qu'une copie de ladite ordonnance.



3



N° 3233-SD
(06-2010)
/interni-DGFiP

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES URGENTS
pour la période postérieure au 31 décembre 1955

Hors formalité Sur formalité

Opération juridique : Formalité du Vol. : n°
Référence dossier :

Calendrier de l'administration
N° de la demande 8237115630
Déposée le 19/8/2023
Références 2023/40603

COÛT	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU RECLAMANT	
DEMANDE PRINCIPALE.....	= 12.€	Maitre Gilles BROCA - Avocat
NOMBRE DE FEUILLE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) :		9 Rue Alfred Martier
Nombre de personnaux(s) supplémentaire(s) : x € = 0.€		Code postal 06000 Ville NICE
Nombre d'immeuble(s) supplémentaire(s) : x € = 0.€		A NICE le 18/07/2025
Frais de renvoi	= 2.00.€	Signature : 
Total	= 14.00.€	

Règlement joint Compte d'usager
Quittance : Bureau de dépôt : SPF.NICE

Le Conservateur des hypothèques est requis de délivrer un extrait des formalités sur les personnes et/ou les immeubles désignés ci-dessous :

Inscriptions subsistantes Documents publiés : Non acquisitifs Dernière formalité inscrite ou publiée (demande portant
 Saisies en cours Acquisitifs uniquement sur des immeubles)

Les formalités simultanément requises, les actes et jugements énoncés par leurs références de publication dans les documents déposés avec la demande sur formalité sont exclus (bureaux non informatisés).

PERIODE DE CERTIFICATION

POINT DE DÉPART <ul style="list-style-type: none"> - Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le 	TERME <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à la date de dépôt de la présente demande (hors formalité) - ou de la formalité énoncée (sur formalité) - ou jusqu'au inclusivement
---	--

DESIGNATION DES PERSONNES DONT LEURS NOMS SONT INSCRITS SUR LA LISTE DE CONSÉCRATION - ST 7 DE LA LOI DE 1905 SUR LA RELIGION

N° Personnes physiques Personnes morales	NOM Dénomination et n° SIREN	PRÉNOMS forme juridique, siège (et pour les associations ou syndicats), la date et le lieu de déclaration ou du dépôt des statuts	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
1 DOM	SCI (RCS 751 924 317)	Siège : ISOLA (08420), "le Génépi"	
2	maison 231512012		
3			

1. SIGNATURE: *[Signature]* DATE: *[Date]* APPROVAL: *[Signature]* DATE: *[Date]*

N°	COMMUNE (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	RÉFÉRENCES CADASTRALES (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	N° de VOLUME	N° LOT de copropriété
1	NICE - 65 Avenue Raoul Dufy	NP 35		34
2	"	"		84
3	"	"		116
4				
5				

DEMANDE IRREGULIÈRE. Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

Demande irrégulière en la forme Demande non signée ou non datée à , le
 Insuffisance de la désignation des personnes Défaut de paiement *Le Conservateur.*
et/ou des immeubles Autres
 Défaut d'indication de la nature du renseignement demandé

CERTIFICAT DU CONSERVATEUR

Dans le cadre de la présente demande, le Conservateur certifie qu'il n'existe dans sa documentation : aucune formalité.
 que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les faces de copie de fiches ci-jointes.

Etau certifié à la date du
 Le
 Le Conservateur,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifient l'application elles garantissent pour les élancées vous concernant, aux termes de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

NICE 1

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 29/07/2025 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 21 faces de copies ci-jointes,
- [x] Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande
du 30/07/2025 au 19/08/2025 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'une formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NICE 1, le 21/08/2025

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Cécile GOLISSET

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Demande de renseignements n° 0604P01 2025H15630
déposée le 19/08/2025, par Maître BROCA GILLES

Réf. dossier : 26354 - adip sci DOM/ NICE NP 35

II. — LOUISSEMENT (Dérogations des lots ou espacements) (suite)

Séq. n° ord.	Séq. n° de l'esp. ou de la dér. de l'esp. ou de la dér.	Nombre de pièces qui participent au membre du lot	Renseignements complémentaires	A. — MUTATIONS		B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059	1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1

H. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartenements) {en 66}

A. - MENTIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈSES (suite)

9
 COMMUNE : **NICE** N° **35** SECTION **35** CH^ETE^E de la BATTERIE RUSS^E 65

I - DÉSIGNATION DE L'IMMOBILISÉ

Ensemble immobilier
(site)

II - LOYERMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro	Mètres	Surface	Surface de plancher	Surface de terrain	Nombre de pièces	Type	A. IMMOBILISÉ		SERVITUDES ACTIVES		Observations	Surface totale	Surface totale	Date et nature des formalités	B. CHARGES, PRATICIQUES ET IMMATÉRIELLES	Date et nature des formalités	Observations	
							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
1014	A 1	1	1	1	1	Appartement	918	EP	918	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1015	B 1	1	1	1	1	Appartement	840	EP	840	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1016	C 1	1	1	1	1	Appartement	774	EP	774	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1017	D 1	1	1	1	1	Appartement	930	EP	930	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1018	E 1	1	1	1	1	Appartement	916	EP	916	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1019	F 1	1	1	1	1	Appartement	951	EP	951	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1020	G 1	1	1	1	1	Appartement	623	EP	623	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1021	H 1	1	1	1	1	Appartement	843	EP	843	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1022	I 1	1	1	1	1	Appartement	940	EP	940	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1023	J 1	1	1	1	1	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1024	K 1	1	1	1	1	Appartement	763	EP	763	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1025	L 1	1	1	1	1	Appartement	745	EP	745	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1026	M 1	1	1	1	1	Appartement	704	EP	704	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1027	N 1	1	1	1	1	Appartement	914	EP	914	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1028	O 1	1	1	1	1	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1029	P 1	1	1	1	1	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1030	Q 1	1	1	1	1	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1031	R 1	1	1	1	1	Appartement	707	EP	707	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1032	S 1	1	1	1	1	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1033	T 1	1	1	1	1	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1034	U 1	1	1	1	1	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1035	V 1	1	1	1	1	Appartement	707	EP	707	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1036	W 1	1	1	1	1	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1037	X 1	1	1	1	1	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1038	Y 1	1	1	1	1	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1039	Z 1	1	1	1	1	Appartement	707	EP	707	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1040	A 2	2	2	2	2	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1041	B 2	2	2	2	2	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1042	C 2	2	2	2	2	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1043	D 2	2	2	2	2	Appartement	707	EP	707	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1044	E 2	2	2	2	2	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1045	F 2	2	2	2	2	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1046	G 2	2	2	2	2	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1047	H 2	2	2	2	2	Appartement	707	EP	707	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1048	I 2	2	2	2	2	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1049	J 2	2	2	2	2	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1050	K 2	2	2	2	2	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1051	L 2	2	2	2	2	Appartement	707	EP	707	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1052	M 2	2	2	2	2	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1053	N 2	2	2	2	2	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1054	O 2	2	2	2	2	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1055	P 2	2	2	2	2	Appartement	707	EP	707	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1056	Q 2	2	2	2	2	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1057	R 2	2	2	2	2	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1058	S 2	2	2	2	2	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1059	T 2	2	2	2	2	Appartement	707	EP	707	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1060	U 2	2	2	2	2	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1061	V 2	2	2	2	2	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1062	W 2	2	2	2	2	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1063	X 2	2	2	2	2	Appartement	707	EP	707	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1064	Y 2	2	2	2	2	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1065	Z 2	2	2	2	2	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1066	A 3	3	3	3	3	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1067	B 3	3	3	3	3	Appartement	707	EP	707	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1068	C 3	3	3	3	3	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1069	D 3	3	3	3	3	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1070	E 3	3	3	3	3	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1071	F 3	3	3	3	3	Appartement	707	EP	707	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1072	G 3	3	3	3	3	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1073	H 3	3	3	3	3	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1074	I 3	3	3	3	3	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1075	J 3	3	3	3	3	Appartement	707	EP	707	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1076	K 3	3	3	3	3	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1077	L 3	3	3	3	3	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1078	M 3	3	3	3	3	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1079	N 3	3	3	3	3	Appartement	707	EP	707	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1080	O 3	3	3	3	3	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1081	P 3	3	3	3	3	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1082	Q 3	3	3	3	3	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1083	R 3	3	3	3	3	Appartement	707	EP	707	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1084	S 3	3	3	3	3	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1085	T 3	3	3	3	3	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1086	U 3	3	3	3	3	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1087	V 3	3	3	3	3	Appartement	707	EP	707	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1088	W 3	3	3	3	3	Appartement	746	EP	746	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1089	X 3	3	3	3	3	Appartement	846	EP	846	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1090	Y 3	3	3	3	3	Appartement	730	EP	730	EP	1	1	1	1	1	1	1	1
1091	Z 3	3	3	3	3	Appartement	707											

II - LOYALISME ET DÉSIGNATION DES LOIS OU APPARTENANCES [Suite]

—MUTATIONS — SEVITURES ACTIVES (Suite)

8 - CHARGES, RAIVILLES ET HYPOTHÈSES (Suite)

1

100

1
COMMUNE : **Antibes** **SECTION N°** **35** **CHIFFRE RUSSE** N° **65**

I - DÉSIGNATION DE L'IMMOBILÉ

Lot 314 garage-batiment **55**
Vente

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMOBILÉ DESIGNÉ (ou les lots le composant)

A - MUTATIONS		B - CHANGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES	
Immeuble		Immeuble	
Immeuble ou lots		Immeuble ou lots	
Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
10/05/1987 Vol 10984 BP 62		10/05/1986 Vol 835 Rég. C.R. 10 à la fin du lot 22/25	
11/98 Places Vécan D.A.S.		10/05/1986 Vol 835 Rég. C.R. 10 à la fin du lot 22/25	
Juridiction du bailliage			
12/98 de Nice du 18/10/86			
13/98			
14/98			
15/98			
16/98			
17/98			
18/98			
19/98			
20/98			
21/98			
22/98			
23/98			
24/98			
25/98			
26/98			
27/98			
28/98			
29/98			
30/98			
31/98			
32/98			
33/98			
34/98			
35/98			
36/98			
37/98			
38/98			
39/98			
40/98			
41/98			
42/98			
43/98			
44/98			
45/98			
46/98			
47/98			
48/98			
49/98			
50/98			
51/98			
52/98			
53/98			
54/98			
55/98			
56/98			
57/98			
58/98			
59/98			
60/98			
61/98			
62/98			
63/98			
64/98			
65/98			
66/98			
67/98			
68/98			
69/98			
70/98			
71/98			
72/98			
73/98			
74/98			
75/98			
76/98			
77/98			
78/98			
79/98			
80/98			
81/98			
82/98			
83/98			
84/98			
85/98			
86/98			
87/98			
88/98			
89/98			
90/98			
91/98			
92/98			
93/98			
94/98			
95/98			
96/98			
97/98			
98/98			
99/98			
100/98			
101/98			
102/98			
103/98			
104/98			
105/98			
106/98			
107/98			
108/98			
109/98			
110/98			
111/98			
112/98			
113/98			
114/98			
115/98			
116/98			
117/98			
118/98			
119/98			
120/98			
121/98			
122/98			
123/98			
124/98			
125/98			
126/98			
127/98			
128/98			
129/98			
130/98			
131/98			
132/98			
133/98			
134/98			
135/98			
136/98			
137/98			
138/98			
139/98			
140/98			
141/98			
142/98			
143/98			
144/98			
145/98			
146/98			
147/98			
148/98			
149/98			
150/98			
151/98			
152/98			
153/98			
154/98			
155/98			
156/98			
157/98			
158/98			
159/98			
160/98			
161/98			
162/98			
163/98			
164/98			
165/98			
166/98			
167/98			
168/98			
169/98			
170/98			
171/98			
172/98			
173/98			
174/98			
175/98			
176/98			
177/98			
178/98			
179/98			
180/98			
181/98			
182/98			
183/98			
184/98			
185/98			
186/98			
187/98			
188/98			
189/98			
190/98			
191/98			
192/98			
193/98			
194/98			
195/98			
196/98			
197/98			
198/98			
199/98			
200/98			
201/98			
202/98			
203/98			
204/98			
205/98			
206/98			
207/98			
208/98			
209/98			
210/98			
211/98			
212/98			
213/98			
214/98			
215/98			
216/98			
217/98			
218/98			
219/98			
220/98			
221/98			
222/98			
223/98			
224/98			
225/98			
226/98			
227/98			
228/98			
229/98			
230/98			
231/98			
232/98			
233/98			
234/98			
235/98			
236/98			
237/98			
238/98			
239/98			
240/98			
241/98			
242/98			
243/98			
244/98			
245/98			
246/98			
247/98			
248/98			
249/98			
250/98			
251/98			
252/98			
253/98			
254/98			
255/98			
256/98			
257/98			
258/98			
259/98			
260/98			
261/98			
262/98			
263/98			
264/98			
265/98			
266/98			
267/98			
268/98			
269/98			
270/98			
271/98			
272/98			
273/98			
274/98			
275/98			
276/98			
277/98			
278/98			
279/98			
280/98			
281/98			
282/98			
283/98			
284/98			
285/98			
286/98			
287/98			
288/98			
289/98			
290/98			
291/98			
292/98			
293/98			
294/98			
295/98			
296/98			
297/98			
298/98			
299/98			
300/98			
301/98			
302/98			
303/98			
304/98			
305/98			
306/98			
307/98			
308/98			
309/98			
310/98			
311/98			
312/98			
313/98			
314/98			
315/98			
316/98			
317/98			
318/98			
319/98			
320/98			
321/98			
322/98			
323/98			
324/98			
325/98			
326/98			
327/98			
328/98			
329/98			
330/98			
331/98			
332/98			
333/98			
334/98			
335/98			
336/98			
337/98			
338/98			
339/98			
340/98			
341/98			
342/98			
343/98			
344/98			
345/98			
346/98			
347/98			
348/98			
349/98			
350/98			
351/98			
352/98			
353/98			
354/98			
355/98			
356/98			
357/98			
358/98			
359/98			
360/98			
361/98			
362/98			
363/98			
364/98			
365/98			
366/98			
367/98			
368/98			
369/98			
370/98			
371/98			
372/98			
373/98			
374/98			
375/98			
376/98			
377/98			
378/98			
379/98			
380/98			
381/98			
382/98			
383/98			
384/98			
385/98			
386/98			
387/98			
388/98			
389/98			
390/98			

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartenances) (Suite)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)

B.— CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTTIQUES (Suite)

II - Etablissement (Désignation des tels en appartenances) (Suite)

Renseignements complémentaires	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	
0	

A - MOTIVATIONS, REACTIONS AND ACTIVITIES (CONT'D)

B — CHARGES, PRIVÉGÉS ET HYPOTHÈQUES (Suite)

RAOUL DUFAY
SECTION N° du PLAN : 35
de la BATTERIE RUSSE
COMMUNE : MUSCÉ
REF : 44

I - DESIGNATION DE L'IMMOBILIE

Lot 44 Case n° 66

face à

Blie A

Des Bois

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMOBILIE DESIGNÉE CI-CONTRE (si ce n'est le cas)

A - MUTATIONS

SERVITUDES ACTIVES

Immeuble bâti/lot	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou partie		Observations
			Date	Observation	
1. FORMALITÉ	1967 N° 3114 31.07.1967	Dot 116			
2. FORMALITÉ	1967 N° 3115 31.07.1967	Dot 116			
3. FORMALITÉ	1967 N° 3116 31.07.1967	Dot 116			
4. FORMALITÉ	1967 N° 3117 31.07.1967	Dot 116			
5. FORMALITÉ	1967 N° 3118 31.07.1967	Dot 116			
6. FORMALITÉ	1967 N° 3119 31.07.1967	Dot 116			
7. FORMALITÉ	1967 N° 3120 31.07.1967	Dot 116			
8. FORMALITÉ	1967 N° 3121 31.07.1967	Dot 116			
9. FORMALITÉ	1967 N° 3122 31.07.1967	Dot 116			
10. FORMALITÉ	1967 N° 3123 31.07.1967	Dot 116			
11. FORMALITÉ	1967 N° 3124 31.07.1967	Dot 116			
12. FORMALITÉ	1967 N° 3125 31.07.1967	Dot 116			
13. FORMALITÉ	1967 N° 3126 31.07.1967	Dot 116			
14. FORMALITÉ	1967 N° 3127 31.07.1967	Dot 116			
15. FORMALITÉ	1967 N° 3128 31.07.1967	Dot 116			
16. FORMALITÉ	1967 N° 3129 31.07.1967	Dot 116			
17. FORMALITÉ	1967 N° 3130 31.07.1967	Dot 116			
18. FORMALITÉ	1967 N° 3131 31.07.1967	Dot 116			
19. FORMALITÉ	1967 N° 3132 31.07.1967	Dot 116			
20. FORMALITÉ	1967 N° 3133 31.07.1967	Dot 116			
21. FORMALITÉ	1967 N° 3134 31.07.1967	Dot 116			
22. FORMALITÉ	1967 N° 3135 31.07.1967	Dot 116			
23. FORMALITÉ	1967 N° 3136 31.07.1967	Dot 116			
24. FORMALITÉ	1967 N° 3137 31.07.1967	Dot 116			
25. FORMALITÉ	1967 N° 3138 31.07.1967	Dot 116			
26. FORMALITÉ	1967 N° 3139 31.07.1967	Dot 116			
27. FORMALITÉ	1967 N° 3140 31.07.1967	Dot 116			
28. FORMALITÉ	1967 N° 3141 31.07.1967	Dot 116			
29. FORMALITÉ	1967 N° 3142 31.07.1967	Dot 116			
30. FORMALITÉ	1967 N° 3143 31.07.1967	Dot 116			
31. FORMALITÉ	1967 N° 3144 31.07.1967	Dot 116			
32. FORMALITÉ	1967 N° 3145 31.07.1967	Dot 116			
33. FORMALITÉ	1967 N° 3146 31.07.1967	Dot 116			
34. FORMALITÉ	1967 N° 3147 31.07.1967	Dot 116			
35. FORMALITÉ	1967 N° 3148 31.07.1967	Dot 116			
36. FORMALITÉ	1967 N° 3149 31.07.1967	Dot 116			
37. FORMALITÉ	1967 N° 3150 31.07.1967	Dot 116			
38. FORMALITÉ	1967 N° 3151 31.07.1967	Dot 116			
39. FORMALITÉ	1967 N° 3152 31.07.1967	Dot 116			
40. FORMALITÉ	1967 N° 3153 31.07.1967	Dot 116			
41. FORMALITÉ	1967 N° 3154 31.07.1967	Dot 116			
42. FORMALITÉ	1967 N° 3155 31.07.1967	Dot 116			
43. FORMALITÉ	1967 N° 3156 31.07.1967	Dot 116			
44. FORMALITÉ	1967 N° 3157 31.07.1967	Dot 116			
45. FORMALITÉ	1967 N° 3158 31.07.1967	Dot 116			
46. FORMALITÉ	1967 N° 3159 31.07.1967	Dot 116			
47. FORMALITÉ	1967 N° 3160 31.07.1967	Dot 116			
48. FORMALITÉ	1967 N° 3161 31.07.1967	Dot 116			
49. FORMALITÉ	1967 N° 3162 31.07.1967	Dot 116			
50. FORMALITÉ	1967 N° 3163 31.07.1967	Dot 116			
51. FORMALITÉ	1967 N° 3164 31.07.1967	Dot 116			
52. FORMALITÉ	1967 N° 3165 31.07.1967	Dot 116			
53. FORMALITÉ	1967 N° 3166 31.07.1967	Dot 116			
54. FORMALITÉ	1967 N° 3167 31.07.1967	Dot 116			
55. FORMALITÉ	1967 N° 3168 31.07.1967	Dot 116			
56. FORMALITÉ	1967 N° 3169 31.07.1967	Dot 116			
57. FORMALITÉ	1967 N° 3170 31.07.1967	Dot 116			
58. FORMALITÉ	1967 N° 3171 31.07.1967	Dot 116			
59. FORMALITÉ	1967 N° 3172 31.07.1967	Dot 116			
60. FORMALITÉ	1967 N° 3173 31.07.1967	Dot 116			
61. FORMALITÉ	1967 N° 3174 31.07.1967	Dot 116			
62. FORMALITÉ	1967 N° 3175 31.07.1967	Dot 116			
63. FORMALITÉ	1967 N° 3176 31.07.1967	Dot 116			
64. FORMALITÉ	1967 N° 3177 31.07.1967	Dot 116			
65. FORMALITÉ	1967 N° 3178 31.07.1967	Dot 116			
66. FORMALITÉ	1967 N° 3179 31.07.1967	Dot 116			
67. FORMALITÉ	1967 N° 3180 31.07.1967	Dot 116			
68. FORMALITÉ	1967 N° 3181 31.07.1967	Dot 116			
69. FORMALITÉ	1967 N° 3182 31.07.1967	Dot 116			
70. FORMALITÉ	1967 N° 3183 31.07.1967	Dot 116			
71. FORMALITÉ	1967 N° 3184 31.07.1967	Dot 116			
72. FORMALITÉ	1967 N° 3185 31.07.1967	Dot 116			
73. FORMALITÉ	1967 N° 3186 31.07.1967	Dot 116			
74. FORMALITÉ	1967 N° 3187 31.07.1967	Dot 116			
75. FORMALITÉ	1967 N° 3188 31.07.1967	Dot 116			
76. FORMALITÉ	1967 N° 3189 31.07.1967	Dot 116			
77. FORMALITÉ	1967 N° 3190 31.07.1967	Dot 116			
78. FORMALITÉ	1967 N° 3191 31.07.1967	Dot 116			
79. FORMALITÉ	1967 N° 3192 31.07.1967	Dot 116			
80. FORMALITÉ	1967 N° 3193 31.07.1967	Dot 116			
81. FORMALITÉ	1967 N° 3194 31.07.1967	Dot 116			
82. FORMALITÉ	1967 N° 3195 31.07.1967	Dot 116			
83. FORMALITÉ	1967 N° 3196 31.07.1967	Dot 116			
84. FORMALITÉ	1967 N° 3197 31.07.1967	Dot 116			
85. FORMALITÉ	1967 N° 3198 31.07.1967	Dot 116			
86. FORMALITÉ	1967 N° 3199 31.07.1967	Dot 116			
87. FORMALITÉ	1967 N° 3200 31.07.1967	Dot 116			
88. FORMALITÉ	1967 N° 3201 31.07.1967	Dot 116			
89. FORMALITÉ	1967 N° 3202 31.07.1967	Dot 116			
90. FORMALITÉ	1967 N° 3203 31.07.1967	Dot 116			
91. FORMALITÉ	1967 N° 3204 31.07.1967	Dot 116			
92. FORMALITÉ	1967 N° 3205 31.07.1967	Dot 116			
93. FORMALITÉ	1967 N° 3206 31.07.1967	Dot 116			
94. FORMALITÉ	1967 N° 3207 31.07.1967	Dot 116			
95. FORMALITÉ	1967 N° 3208 31.07.1967	Dot 116			
96. FORMALITÉ	1967 N° 3209 31.07.1967	Dot 116			
97. FORMALITÉ	1967 N° 3210 31.07.1967	Dot 116			
98. FORMALITÉ	1967 N° 3211 31.07.1967	Dot 116			
99. FORMALITÉ	1967 N° 3212 31.07.1967	Dot 116			
100. FORMALITÉ	1967 N° 3213 31.07.1967	Dot 116			
101. FORMALITÉ	1967 N° 3214 31.07.1967	Dot 116			
102. FORMALITÉ	1967 N° 3215 31.07.1967	Dot 116			
103. FORMALITÉ	1967 N° 3216 31.07.1967	Dot 116			
104. FORMALITÉ	1967 N° 3217 31.07.1967	Dot 116			
105. FORMALITÉ	1967 N° 3218 31.07.1967	Dot 116			
106. FORMALITÉ	1967 N° 3219 31.07.1967	Dot 116			
107. FORMALITÉ	1967 N° 3220 31.07.1967	Dot 116			
108. FORMALITÉ	1967 N° 3221 31.07.1967	Dot 116			
109. FORMALITÉ	1967 N° 3222 31.07.1967	Dot 116			
110. FORMALITÉ	1967 N° 3223 31.07.1967	Dot 116			
111. FORMALITÉ	1967 N° 3224 31.07.1967	Dot 116			
112. FORMALITÉ	1967 N° 3225 31.07.1967	Dot 116			
113. FORMALITÉ	1967 N° 3226 31.07.1967	Dot 116			
114. FORMALITÉ	1967 N° 3227 31.07.1967	Dot 116			
115. FORMALITÉ	1967 N° 3228 31.07.1967	Dot 116			
116. FORMALITÉ	1967 N° 3229 31.07.1967	Dot 116			
117. FORMALITÉ	1967 N° 3230 31.07.1967	Dot 116			
118. FORMALITÉ	1967 N° 3231 31.07.1967	Dot 116			
119. FORMALITÉ	1967 N° 3232 31.07.1967	Dot 116			
120. FORMALITÉ	1967 N° 3233 31.07.1967	Dot 116			
121. FORMALITÉ	1967 N° 3234 31.07.1967	Dot 116			
122. FORMALITÉ	1967 N° 3235 31.07.1967	Dot 116			
123. FORMALITÉ	1967 N° 3236 31.07.1967	Dot 116			
124. FORMALITÉ	1967 N° 3237 31.07.1967	Dot 116			
125. FORMALITÉ	1967 N° 3238 31.07.1967	Dot 116			
126. FORMALITÉ	1967 N° 3239 31.07.1967	Dot 116			
127. FORMALITÉ	1967 N° 3240 31.07.1967	Dot 116			
128. FORMALITÉ	1967 N° 3241 31.07.1967	Dot 116			
129. FORMALITÉ	1967 N° 3242 31.07.1967	Dot 116			
130. FORMALITÉ	1967 N° 3243 31.07.1967	Dot 116			
131. FORMALITÉ	1967 N° 3244 31.07.1967	Dot 116			
132. FORMALITÉ	1967 N° 3245 31.07.1967	Dot 116			

II — LOTISSEMENT. Désignation des lots ou appartements (Suite)						A — MUTATIONS			SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B — CHARGES, PRIVILÉGES ET EXPONÉQUES (Suite)			
N° d'ordre	Bâtiment	N° de l'appartement	Surface	Surface au sol	Surface au dessus de l'appartement	Surface au dessous de l'appartement	Surface au dessous de l'appartement	Surface au dessus de l'appartement	Surface au dessous de l'appartement	Surface au dessus de l'appartement	Surface au dessous de l'appartement	Surface au dessus de l'appartement	Surface au dessous de l'appartement	Surface au dessus de l'appartement	Surface au dessous de l'appartement
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
11															
12															
13															
14															
15															
16															
17															
18															
19															
20															
21															
22															
23															
24															
25															
26															
27															
28															
29															
30															
31															
32															
33															
34															
35															
36															
37															
38															
39															
40															
41															
42															
43															
44															
45															
46															
47															
48															
49															
50															
51															
52															
53															
54															
55															
56															
57															
58															
59															
60															
61															
62															
63															
64															
65															
66															
67															
68															
69															
70															
71															
72															
73															
74															
75															
76															
77															
78															
79															
80															
81															
82															
83															
84															
85															
86															
87															
88															
89															
90															
91															
92															
93															
94															
95															
96															
97															
98															
99															
100															
101															
102															
103															
104															
105															
106															
107															
108															
109															
110															
111															
112															
113															
114															
115															
116															
117															
118															
119															
120															
121															
122															
123															
124															
125															
126															
127															
128															
129															
130															
131															
132															
133															
134															
135															
136															
137															
138															
139															
140															
141															
142															
143															
144															
145															
146															
147															
148					</td										

2 0604P02 0000176905 000 R

SECTION : **N_P** No da PLAN : **35** RUE : **AVE RAOUUL DUFY** N° **65**

THE MEDICAL JOURNAL OF AUSTRALIA

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMOBILIE DÉSIGNÉE EN CONTRE (ou les lots le composant)

Demande de renseignements n° 0604P01 2025H15630

II - LOTISSEMENT (disposition des lots ou appartements) (Suite)

seite fichte 12

II. — LOTISSÉDENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

A. — MUTATIONS					B. — MUTATIONS, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES (suite)	
Immeuble résidentiel ou locatif					Observations	Observations
Nombre de pièces et nature du locat-					Immeuble résidentiel ou locatif	Date, situation et nature des formalités
1	2	3	4	5	6	7
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						
51						
52						
53						
54						
55						
56						
57						
58						
59						
60						
61						
62						
63						
64						
65						
66						
67						
68						
69						
70						
71						
72						
73						
74						
75						
76						
77						
78						
79						
80						
81						
82						
83						
84						
85						
86						
87						
88						
89						
90						
91						
92						
93						
94						
95						
96						
97						
98						
99						
100						
101						
102						
103						
104						
105						
106						
107						
108						
109						
110						
111						
112						
113						
114						
115						
116						
117						
118						
119						
120						
121						
122						
123						
124						
125						
126						
127						
128						
129						
130						
131						
132						
133						
134						
135						
136						
137						
138						
139						
140						
141						
142						
143						
144						
145						
146						
147						
148						
149						
150						
151						
152						
153						
154						
155						
156						
157						
158						
159						
160						
161						
162						
163						
164						
165						
166						
167						
168						
169						
170						
171						
172						
173						
174						
175						
176						
177						
178						
179						
180						
181						
182						
183						
184						
185						
186						
187						
188						
189						
190						
191						
192						
193						
194						
195						
196						
197						
198						
199						
200						
201						
202						
203						
204						
205						
206						
207						
208						
209						
210						
211						
212						
213						
214						
215						
216						
217						
218						
219						
220						
221						
222						
223						
224						
225						
226						
227						
228						
229						
230						
231						
232						
233						
234						
235						
236						
237						
238						
239						
240						
241						
242						
243						
244						
245						
246						
247						
248						
249						
250						
251						
252						
253						
254						
255						
256						
257						
258						
259						
260						
261						
262						
263						
264						
265						
266						
267						
268						
269						
270						
271						
272						
273						
274						
275						
276						
277						
278						
279						
280						
281						
282						
283						
284						
285						
286						
287						
288						
289						
290						
291						
292						
293						
294						
295						
296						
297						
298						
299						
300						
301						
302						
303						
304						
305						
306						
307						
308						
309						
310						
311						
312						
313						
314						
315						
316						
317						
318						
319						
320						
321						
322						
323						
324					</	

2 0604P02 0000176956 000 R

1/3 65

MICROSCOPIC
EXAMINATION

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMÉDIATE DÉSIGNÉE CI-CONTRE (ou les lots le composant)

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 29/07/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 04/07/2012	Référence d'enlissement : 0604P02 2012P3853	Date de l'acte : 29/06/2012
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : Maître Jean-Louis BERAUDO / GRASSE		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P02 2012P3853 :

Disposant, Donateur			
Numéro			Date de naissance ou N° d'identité
1	Désignation des personnes		
	OCELLI		05/07/1954
2	OCELLI		05/05/1960

Bénéficiaire, Donataire			
Numéro			Date de naissance ou N° d'identité
3	Désignation des personnes		
	DOM		751 924 317

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
3	TP	NICE	NP 35	Lot
				34
				84
				116

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domainer EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenure TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 212.000,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 04/07/2012	Référence d'enlissement : 0604P02 2012V1590	Date de l'acte : 29/06/2012
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : Maître Jean-Louis BERAUDO / GRASSE		
	Domicile élu : GRASSE en l'étude		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 29/07/2025

Disposition n° 1 de la formalité 0604P02 2012V1590 : Privilège de prêteurs de deniers

Créanciers				Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro		Désignation des personnes			
		BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR			
Propriétaire Immeuble / Contre				Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro		Désignation des personnes			
1	DOM			751 924 317	
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NICE	NP 35		
				34	
				84	
				116	
Montant Principal : 190 000,00 EUR Accessoires : 38 000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,20 %					
Date extrême d'exigibilité : 20/06/2032 Date extrême d'effet : 20/06/2033					
N° d'ordre : 3	Date de dépôt :	06/05/2014	Référence d'enlissement :	0604P02 2014S28	Date de l'acte : 19/03/2014
	Nature de l'acte :	COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
	Rédacteur :	OLIVIER HYVERT / NICE			
	Domicile élu :	NICE EN LE CABINET DE LA SCP ROUILLOT-GAMBINI			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P02 2014S28 :

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 29/07/2025

Créanciers				Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
BANQUE POPULAIRE COTE D AZUR				
Propriétaire Immobilier / Contre				Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
1	DOM			751 924 317

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NICE	NP 35		
				34 84 116	

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : Nature de l'acte :	Référence de dépôt : MENTION EN MARGE DE SAISIE assign debitent de la formalité initiale du 06/05/2014 Sages : 0604P02 Vol 2014S N° 28	Date de l'acte : 20/05/2014
	Rédacteur : Domicile élu : NICE EN LE CABINET DE LA SCP ROUILLOT-GAMBINI		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P02 2014D4071 : ASSIGNATION A DEBITEUR

Créanciers				Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
BANQUE POPULAIRE COTE D AZUR				
Propriétaire Immobilier / Contre				Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
1	DOM			751 924 317

RELEVE DES FORMALITES PUBLIQUES DU 01/01/1975 AU 29/07/2025

Immeubles			
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		NICE	NP 35

Complément : Assignation du débiteur d'avoir à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Nice à l'audience d'orientation du jeudi 03/07/2014 à 9h.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 30/07/2025 AU 19/08/2025

Date et Numéro de dépôt	Nature et Réacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"	Numéro d'archivage Provisoire
30/07/2025 D25610	ORDONNANCE DE VENTE TRIBUNAL JUDICIAIRE NICE	26/05/2025	LE JUGE COMMISSAIRE SCI DOM	0604P01 S00133

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 26 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NICE 1
22 RUE JOSEPH CADEI
06182 NICE CEDEX 2
Téléphone : 0492094776
Mél. : spf.nice1@dgfip.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivie d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

0604P01
2025H15630

Date : 21/08/2025

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 19/08/2025

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJI

Dénomination	N° d'identité	Siège ou Lieu d'existence
SCI DOM	751924317	ISOLA

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence
DOM	751924317	SCI	ISOLA

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
88	NICE	NP 35	34 34 116	(A) (A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

ORDONNANCE

Le 26 mai 2025,

EXTRAITS DES MINUTES
DU GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE NICE (A.M.)

N° de rôle : 21/32 05c 4

N° de minute : 136/2025.

Nous, Pascale DORION, Juge-commissaire de la procédure de liquidation judiciaire de la SCI DOM, - LE GENEPI APPT 412 Route Départementale, 06420 ISOLA,

Vu la requête présentée par la SCP BTSG², prise en la personne de Maître Denis GASNIER, ès qualité de liquidateur de la SCI DOM,

Vu l'article L 642-18 du Code de commerce,

Vu notre ordonnance en date du 28 février 2025, rectifiée d'une erreur matérielle par une ordonnance du 4 Avril 2025, fixant les modalités de vente des biens immobiliers appartenant à la débitrice,

Vu la convocation des partics à l'audience qui s'est tenue le 12 mai 2025 à 14h15,

ETAIENT PRESENTS :

- La SCP BTSG², prise en la personne de Maître Denis GASNIER,
- La SCI DOM, représentée par Maître Valentine ALBECKER du Cabinet ABM & ASSOCIES

ETAIENT ABSENTS :

- La Société AZUR IMMOBILIER PACA, représentée par Monsieur Bastien MAZZUCCO, pollicitant,
- Monsieur Jean-Philippe BOUBENNEC, pollicitant,
- La BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, créancier inscrit,

MOTIFS :

Par jugement en date du 21 février 2022, le Tribunal Judiciaire de Nice a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SCI DOM.

Il dépend de la procédure de liquidation judiciaire l'actif immobilier suivant :

Dans un ensemble immobilier situé à NICE (ALPES MARITIMES) 06200, 65 avenue Raoul Dufy, RESIDENCE CORNICHE FLEURIE (ex. Chemin de la Batterie Russe) comprenant quatre blocs dont trois lots à usage d'habitation et un à usage commercial et de garages, savoir :

- BLOC A, dénommé « LES ROSIERS », élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et quatre étages,
- BLOC B, dénommé « LES MARGUERITES », élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et quatre étages,
- BLOC C, dénommé « LES ORANGERS », élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et quatre étages,
- BLOC D, élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et deux étages.

Cadastré section NP N°35, bcdit AV RAOUL DUFY, 00ha98a65c

Le lot numéro cent seize (116) : Un APPARTEMENT situé dans le bloc A, dénommé "LES ROSIERS" au deuxième étage desservi par la cage d'escalier trois, ayant sa porte d'entrée au fond du dégagement à gauche, sur le palier de cet étage, comprenant : Entrée avec dégagement, salle de séjour, avec loggia, une cuisine avec placard, séchoir, water-closet, salle de bains avec placard, et deux chambres, terrasse. Avec les sept cent soixante-dix-sept cent millièmes (777 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales. Et les deux cent quatre-vingt-neuf dix millièmes (289 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bloc A.

Le lot numéro quatre-vingt-quatre (84) : Une CAVE située au rez-de-chaussée du BLOC A, dénommée "LES ROSIERS" portant le numéro 16 au plan.

Avec les onze cent millièmes (11 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales. Et les quatre dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bloc A.

Lot numéro trente-quatre (34) : Un GARAGE EXTERIEUR formant le lot numéro 34 de la division de l'ensemble immobilier. Il s'agit du dernier garage situé dans la construction semi-circulaire entre les blocs A et C en bordure du mur.

Avec les cinquante-cinq cent millièmes (55 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Par ordonnance en date du 17 novembre 2022, Madame Chantal ABOU a été désignée en qualité d'expert. Il ressort de son rapport d'expertise rendu le 11 mai 2023, que la valeur moyenne retenue concernant les trois lots s'élève à la somme de 310 000 €, avec un prix de vente en cas d'adjudication judiciaire à 186 000 €.

Par ordonnance en date du 28 février 2025, rectifiée d'une erreur matérielle par une ordonnance du 4 mars 2025, nous avons fixé les conditions et modalités suivantes :

- Date limite de dépôt des offres : 7 mai 2025 à 17h à l'Etude de la SCP BTSG²,
- Date d'audience d'ouverture des plis : 12 mai 2025 à 14h15

Deux offres ont été déposées en l'étude du liquidateur. Lors de l'audience du 12 mai 2025, les plis ont été ouverts et peuvent se résumer ainsi :

Auteur de l'offre	Perimètre de cession	Prix offerts	Chèque de banque	Justification du financement
La Société AZUR IMMOBILIER PACA Sis c/o HERMETYS 34 Rue GIOFFREDO, 06000 NICE Représentée par Monsieur Bastien MAZZUCCO, né le 10 novembre 1997 à NICE de nationalité française, domicilié 4 Rue Maréchal Foch, 06000 NICE	Lot 116			
	Lot 84	210 000 €	Chèque de 21 000 €	Aucune justification
Monsieur Jean-Philippe BOUBENNEC,	Lot 34			
	Lot 116		Chèque de 16 000 €	Aucune justification

né le 29 mai 1989 à PAIMPOL de nationalité française, domicilié 5 Impasse de Laramon, 30132 CAISSARGUES	Lot 84 Lot 34	160 000 €		
---	----------------------	-----------	--	--

30/05/2025

Les deux offres sont en deçà de la valeur moyenne retenue par l'expertise. Les pollicitants ne se sont pas présentés à notre audience et aucun justificatif quant au règlement du prix de cession n'a pas été transmis.

La SCI DOM par l'intermédiaire de Maître Valentine ALBECKER a relevé la faiblesse des propositions. Le liquidateur a également relevé la faiblesse des prix par rapport à la valorisation du bien par l'expert et, en outre, a rappelé le montant du passif s'élevant à 291 385,10 €.

Il convient en conséquence de rejeter les offres et d'ordonner la vente par voie d'adjudication.

PAR CES MOTIFS

Par ordonnance réputée contradictoire, en premier ressort et après débats en chambre du conseil,

REJETONS les offres présentées par la Société AZUR IMMOBILIER PACA et Monsieur Jean-Philippe BOUBENNEC,

ORDONNONS la vente aux enchères publiques devant le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de NICE sur un bien mis à prix de **186 000 €**, et sous la constitution de tel avocat qui sera désigné à cet effet par la SCP BTSG², des biens et droits immobiliers propriété de la Société DOM (SCI au capital de 1.000 €, RCS 751 924 317, dont le siège est sis à ISOLA (06420), "le Genépi"), savoir :

Dans un ensemble immobilier sis Commune de NICE, 65 Avenue Raoul Dufy, RÉSIDENCE CORNICHE FLEURIE, (ex. Chemin de la Batterie Russe), comprenant quatre blocs dont trois à usage d'habitation et un à usage commercial et de garages, savoir :

- BLOC A, dénommé "LES ROSIERS", élevé sur sous-sol d'un rez-de- chaussée et quatre étages ;
- BLOC B, dénommé "LES MARGUERITES", élevé sur sous-sol d'un rez-de- chaussée et quatre étages ;
- BLOC C, dénommé "LES ORANGERS", élevé sur sous-sol d'un rez-de- chaussée et quatre étages ;
- BLOC D, élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée cadastré ;

Cadastré Section NP 35 pour 98a 35ca, ayant fait l'objet :

- D'un cahier des charges établi aux termes d'un acte reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 16 mars 1964, dont une copie authentique a été publiée au 2^{me} bureau des hypothèques de NICE le 26 mai 1964, Vol. 4112 n° 7 ;
- D'un état descriptif de division du "Bloc A" Les Rosiers établi aux termes d'un acte reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 16 mars 1964, dont une copie authentique a été publiée au 2^{me} bureau des hypothèques de NICE le 26 mai 1964, Vol. 4112 n° 8 ;
- D'un état descriptif de division du "Bloc B" Les Marguerites établi aux termes d'un acte reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 16 mars 1962, dont une copie authentique a été publiée au 2^{me} bureau des hypothèques de NICE le 26 mai 1964, Vol. 4112 n° 9 ;

- D'un état descriptif de division "Bloc C" Les Orangers établi aux termes d'un acte reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 16 mars 1964, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 26 mai 1964, Vol. 4112 n° 10 ;
- D'un acte reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 15 avril 1964, contenant lecture et approbation du règlement de copropriété et des trois états descriptifs de division dont une copie a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 26 mai 1964, Vol. 4112 n° 11 ;
- D'un modificatif au cahier des charges suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Immobilière Résidence Corniche Fleurie dont le procès-verbal est demeuré annexé à un acte en constatant le dépôt reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 21 septembre 1964, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 4 novembre 1964, Col. 4294 n° 4 ;
- D'un modificatif au cahier des charges suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Immobilière Résidence Corniche Fleurie dont le procès-verbal est demeuré annexé à un acte en constatant le dépôt reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 5 avril 1965, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 2 juin 1965, Vol. 4498 n° 24 ;
- D'un acte reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 6 mars 1967, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 8 mars 1968, Vol. 5665 n° 9 ;
- D'un modificatif à état descriptif aux termes d'un acte reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 1er juin 1967, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 8 mars 1968, Vol. 5665 n° 11 ;

Savoir :

- **Le Lot numéro cent seize (116)** : Un APPARTEMENT situé dans le bloc A, dénommé "LES ROSIERS" au deuxième étage desservi par la cage d'escalier trois, ayant sa porte d'entrée au fond du dégagement à gauche, sur le palier de cet étage, comprenant : Entrée avec dégagement, salle de séjour, avec loggia, une cuisine avec placard, séchoir, water-closet, salle de bains avec placard, deux chambres, terrasse, et les 777/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 289/10.000èmes des parties communes spéciales au bloc A ;
- **Le Lot numéro quatre-vingt- quatre (84)** : Une CAVE située au rez-de-chaussée du BLOC A, dénommée "LES ROSIERS" portant le numéro 16 au plan et les 11/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 4/10.000èmes des parties communes spéciales au bloc A ;
- **Le Lot numéro trente-quatre (34)** : Un GARAGE EXTERIEUR formant le lot numéro 34 de la division de l'ensemble immobilier et les 55/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lesdits biens étant sont la propriété de la Société "DOM", SCI au capital de 1.000 €, RCS 751 924 317, dont le siège est sis à ISOLA (06420), "le Génépi", pour les avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître BERAUDO, Notaire à GRASSE, le 29 juin 2012, publié au 2^{ème} Bureau des hypothèques de NICE le 4 juillet 2012, Vol. 2012 P 3853.

DISONS que la vente fera l'objet d'une publicité légale et de trois avis sommaires dont deux dans des journaux d'annonces légales du département des ALPES-MARITIMES et un dans un journal à tirage national.

30/05/2025

DISONS que les P.V. descriptifs seront dressés par la S.A.S SORRENTINO-BRUNEAU, Huissier de Justice à NICE, laquelle pourra se faire accompagner de tout sapiteur de son choix pour l'établissement des diagnostics immobiliers obligatoires ;

COMMETTONS la S.A.S SORRENTINO-BRUNEAU, Commissaire de justice à NICE, pour la conduite des visites qui seront au nombre de deux d'une heure chacune pour chacun des lots de la vente.

DISONS que le commissaire de justice instrumentaire pourra se faire accompagner de tout sapiteur de son choix en vue de l'établissement ou la mise à jour des diagnostics obligatoires.

DISONS qu'il pourra requérir le concours de la force publique et d'un serrurier pour mener à bien sa mission ;

DISONS que la présente ordonnance sera publiée à la diligence de Maître Denis GASNIER, au Service de la Publicité Foncière de la situation des biens, dans les conditions de l'article R. 642-23 du Code de Commerce.

RAPPELONS que les fonds à provenir de la vente devront être versés entre les mains du liquidateur nonobstant toute opposition.

DISONS que la présente ordonnance sera notifiée par les soins du Greffé à :

- SCP BTSG², Mandataire judiciaire, 51 Rue du Maréchal Joffre - 06000 NICE ;
- Madame Ewa FAFARA STRZYZEWSKA, *Dirigeante*, 412 Chalet le Mercantour - 06420 ISOLA ;
- La BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, *Crédancier inscrit*, Domicile élu en l'Etude de VLT NOTAIRES, 28 route de cannes Le Regolui - 06130 GRASSE ;
- La Société AZUR IMMOBILIER PACA, *Pollicitant*, c/o HERMETYS 34 Rue GIOFFREDO - 06000 NICE ;
- Monsieur Jean-Philippe BOUBENNOC, *Pollicitant*, 5 Impasse de L'aramon - 30132 CAISSARGUES.

Le greffier



Le juge commissaire



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GREFFIER



DESIGNATION DES BIENS A VENDRE :

Dans un ensemble immobilier sis Commune de NICE, 65 Avenue Raoul Dufy, RESIDENCE CORNICHE FLEURIE, (ex. Chemin de la Batterie Russe), comprenant quatre blocs dont trois à usage d'habitation et un à usage commercial et de garages, savoir :

- BLOC A, dénommé "LES ROSIERS", élevé sur sous-sol d'un rez-de- chaussée et quatre étages ;
- BLOC B, dénommé "LES MARGUERITES", élevé sur sous-sol d'un rez-de- chaussée et quatre étages ;
- BLOC C, dénommé "LES ORANGERS", élevé sur sous-sol d'un rez-de- chaussée et quatre étages ;
- BLOC D, élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée cadastré ;

Cadastré Section NP 35 pour 98a 35ca, ayant fait l'objet :

- D'un cahier des charges établi aux termes d'un acte reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 16 mars 1964, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 26 mai 1964, Vol. 4112 n° 7 ;
- D'un état descriptif de division du "Bloc A" Les Rosiers établi aux termes d'un acte reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 16 mars 1964, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 26 mai 1964, Vol. 4112 n° 8 ;
- D'un état descriptif de division du "Bloc B" Les Marguerites établi aux termes d'un acte reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 16 mars 1962, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 26 mai 1964, Vol. 4112 n° 9 ;
- D'un état descriptif de division "Bloc C" Les Orangers établi aux termes d'un acte reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 16 mars 1964, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 26 mai 1964, Vol. 4112 n° 10 ;
- D'un acte reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 15 avril 1964, contenant lecture et approbation du règlement de copropriété et des trois états descriptifs de division dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 26 mai 1964, Vol. 4112 n° 11 ;
- D'un modificatif au cahier des charges suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Immobilière Résidence Corniche Fleurie dont le procès-verbal est demeuré annexé à un acte en constatant le dépôt reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 21 septembre 1964, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 4 novembre 1964, Col. 4294 n° 4 ;

- D'un modificatif au cahier des charges suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Immobilière Résidence Corniche Fleurie dont le procès-verbal est demeuré annexé à un acte en constatant le dépôt reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 5 avril 1965, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 2 juin 1965, Vol. 4498 n° 24 ;
- D'un acte reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 6 mars 1967, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 8 mars 1968, Vol. 5665 n° 9 ;
- D'un modificatif à état descriptif aux termes d'un acte reçu par Maître HERMENT, Notaire à NICE, le 1^{er} juin 1967, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 8 mars 1968, Vol. 5665 n° 11 ;

Savoir :

- Le **Lot numéro cent seize (116)** : Un APPARTEMENT situé dans le bloc A, dénommé "LES ROSIERS" au deuxième étage desservi par la cage d'escalier trois, ayant sa porte d'entrée au fond du dégagement à gauche, sur le palier de cet étage, comprenant : Entrée avec dégagement, salle de séjour, avec loggia, une cuisine avec placard, séchoir, water-closet, salle de bains avec placard, deux chambres, terrasse, et les 777/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 289/10.000èmes des parties communes spéciales au bloc A ;
- Le **Lot numéro quatre-vingt- quatre (84)** : Une CAVE située au rez-de-chaussée du BLOC A, dénommé "LES ROSIERS" portant le numéro 16 au plan et les 11/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 4/10.000èmes des parties communes spéciales au bloc A ;
- Le **Lot numéro trente-quatre (34)** : Un GARAGE EXTERIEUR formant le lot numéro 34 de la division de l'ensemble immobilier et les 55/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Lesdits biens sont la propriété de la Société "DOM", SCI au capital de 1.000 €, RCS 751 924 317, dont le siège est sis à ISOLA (06420), "le Génipi", pour les avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître BERAUDIO, Notaire à GRASSE, le 29 juin 2012, publié au 2^{ème} Bureau des Hypothèques de NICE le 4 juillet 2012, Vol. 2012 P 3853.

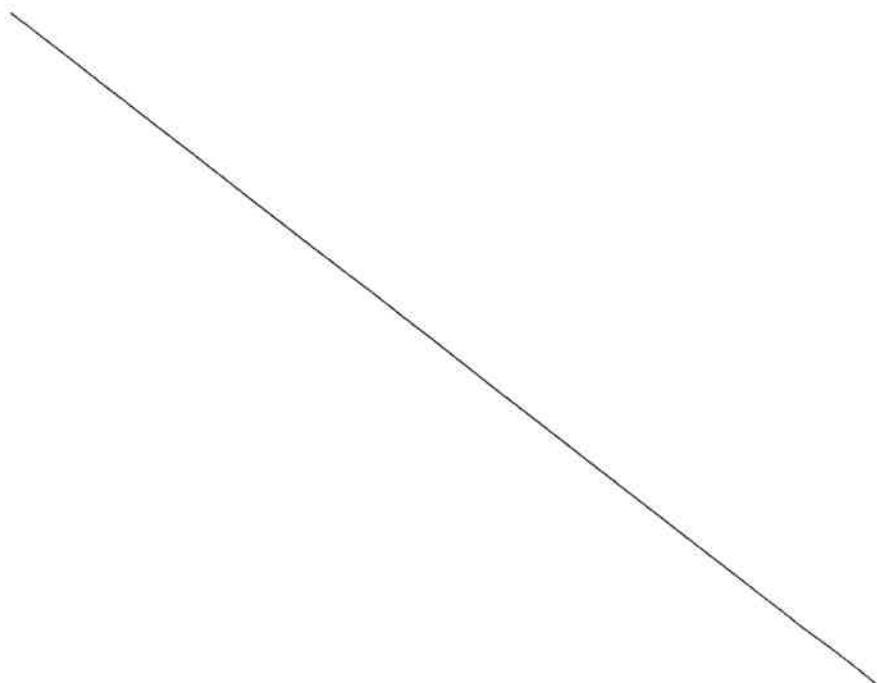
ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE :

Attestation de propriété dressée suite au décès le Madame Marguerite Jeanne Elisabeth NEGRE veuve OCCELLI survenu à NICE le 5 novembre 2006 suivant acte reçu par Maître Michel SERVAN, Notaire à NICE, le 31 mai 2007, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau de hypothèques de NICE le 13 juin 2007, Vol. 2007 P 3337.

Attestation de propriété dressée suite au décès de Monsieur Noël Albert OCCELLI survenu à NICE le 14 mai 2004 suivant acte reçu par Maître Michel SERVAN, Notaire à NICE, le 29 janvier 2007, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE le 21 février 2007, Vol. 2007 P 1075.

Plus antérieurement, lesdits biens et droits immobiliers dépendaient de la communauté de biens ayant existé entre Monsieur et Madame OCCELLI Noël par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite ensemble au cours et pour le compte de ladite communauté, savoir :

- En ce qui concerne les lots 116 et 84 : suivant acte reçu par Maître Michel SERVAN, Notaire à NICE, le 1^{er} Juillet 1985, publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE, le 17 Juillet 1985, Vol. 4935 BP 17 ;
- En ce qui concerne le lot 34 : suivant acte reçu par Maître Patrick DERUAZ, Notaire à NICE, le 23 Mars 1988, publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NICE, le 13 Mai 1988, Vol. 1988 BP 2691.





Relevé de propriété



RELEVE DE PROPRIETE – PLAN CADASTRAL :

Source : Direction Générale des Finances Publiques
Délivré le 03/07/2025
Page: 1 / 1

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
NICE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : NP
Feuille : 000 NP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

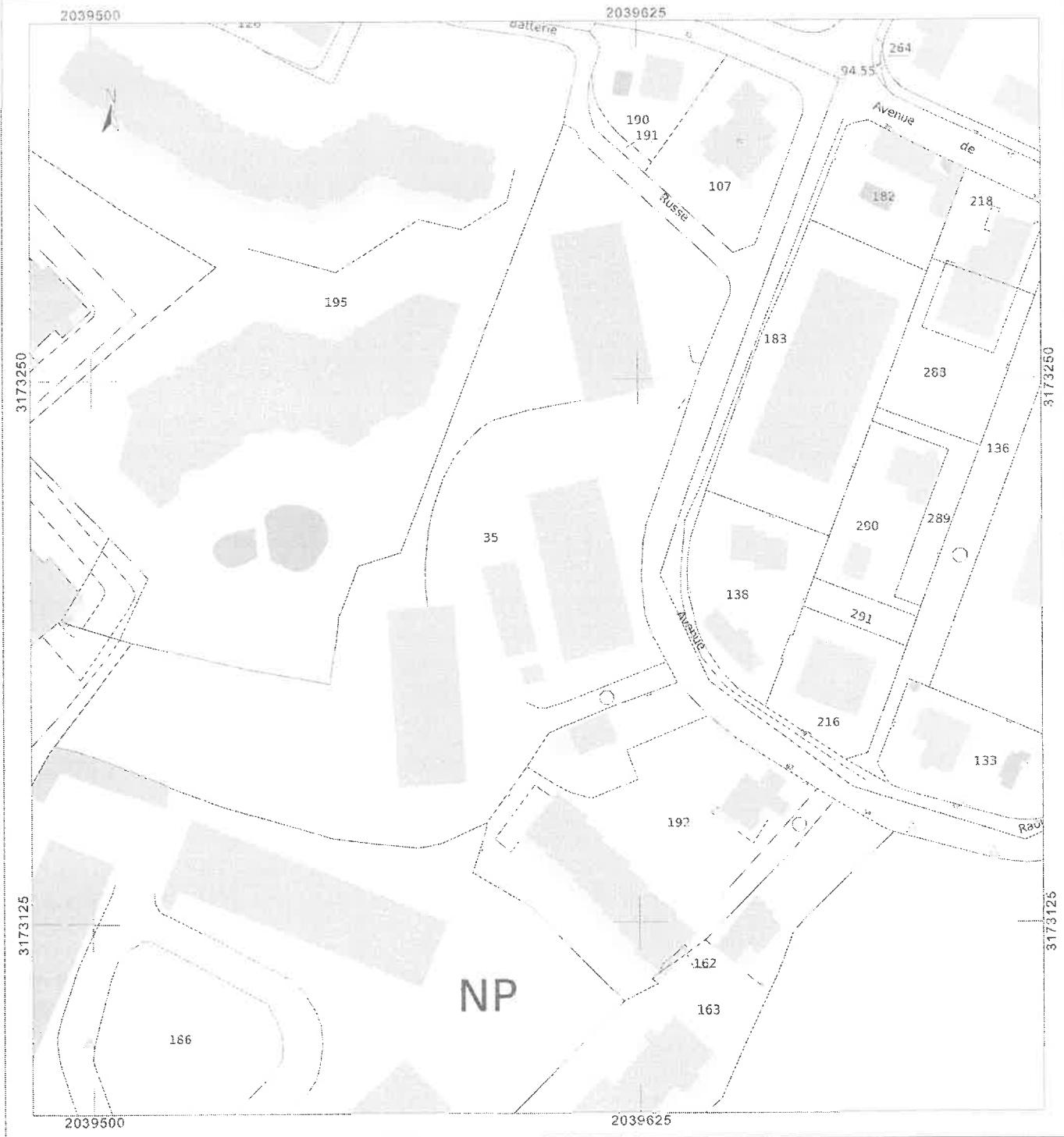
Date d'édition : 02/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF de NICE
Centre des Finances Publiques 22. rue
Joseph Cadet 06172
06172 NICE CEDEX 2
tél. 04 92 09 45 00 -fax -
cdif.nice@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



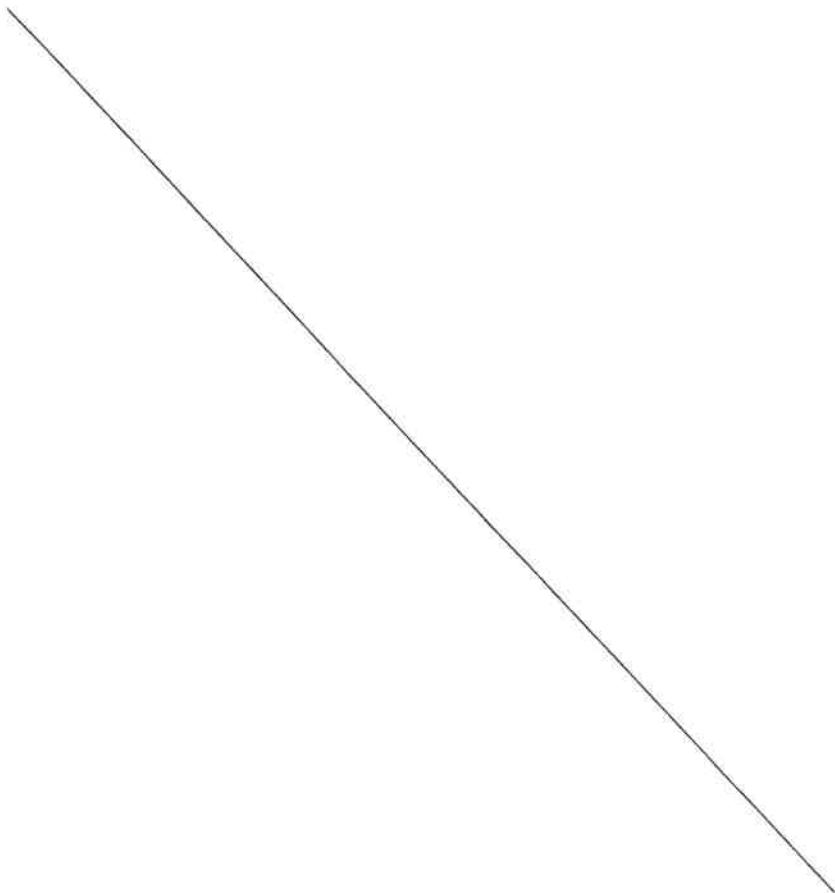
DESCRIPTION – OCCUPATION :

Un procès-verbal de description a été dressé par Maître BRUNEAU, Huissier de Justice à NICE, en date du 2 septembre 2025.

Il résulte de ce procès-verbal que les biens et droits immobiliers objet du présent cahier des conditions de la vente sont libres de toute occupation.

Il est ci-après annexé :

- le P.V. descriptif dressé en date du 13 septembre 2025 par Maître BRUNEAU, Huissier de Justice à NICE ;
- les diagnostics immobiliers dressés par PARMEXPERTS en date du 9 septembre 2025, savoir : le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, le rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, l'état de l'installation intérieure d'électricité, le certificat de superficie et l'état des risques et pollutions. **Le diagnostic de performance énergétique n'a pu être établi faute d'avoir pu obtenir du Syndic les éléments nécessaires pour ce faire (le chauffage étant un système collectif – cf. email du diagnostiquer en date du 16 septembre 2025).**



Société par Actions Simplifiée
Christopher SORRENTINO – Eric BRUNEAU
Commissaires de Justice - Huissiers de Justice Associés
Successeurs de la SCP Bernard LILAMAND – Didier TOSELLLO

Adriana ROCHE
Commissaire de Justice - Huissier de Justice Salarié

5, Rue de La Liberté – BP 1269
06005 NICE CEDEX 1
 Tél : 04.97.03.11.30 – Fax : 04.93.82.34.02
 E-Mail : info@pacajustice.fr
 Site Internet : www.huissiersjustice-nice.com

REF : 25179
EXPÉDITION

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

- -

Le MARDI DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

A LA REQUETE DE :

La SCP BTSG², mandataires judiciaires, ayant son siège social au 51 rue du Maréchal Joffre - 06000 NICE, prise en la personne de Maître Denis GASNIER,

Es qualité de liquidateur judiciaire de la SCI DOM suivant jugement de liquidation judiciaire par le Tribunal Judiciaire de Nice en date du 21 février 2022,

Antérior à l'avocat Maître Gilles BROCA, domicilié 9 rue Alfred Mortier – 06000 NICE.

Lequel me déclare :

La SCP BTSG² a été nommée liquidateur judiciaire de la SCI DOM en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Nice en date du 21 février 2022.

La SCI DOM est propriétaire de biens immobiliers situés au sein de la résidence « Corniche Fleurie », 65 avenue Raoul Dufy – 06200 NICE.

Ces derniers seront vendus aux enchères.

Nous vous requérons à l'effet de dresser le procès-verbal de description de ces biens immobiliers.

C'est pourquoi,

Déférant à cette réquisition,

Je, Maître Eric BRUNEAU, Commissaire de Justice - Huissier de Justice associé au sein de la Société par Actions Simplifiée Christopher SORRENTINO, Eric BRUNEAU, titulaire d'un office d'huissiers de justice à la résidence de NICE 06000, 5 Rue de la Liberté, soussigné :

■ Certifie m'être transporté ce jour à partir de 08h55 résidence « Corniche Fleurie », 65 avenue Raoul Dufy – 06200 NICE, à l'effet d'accomplir la mission qui m'a été confiée :

Là étant, je procède aux descriptions suivantes en présence de Monsieur Richard AUDA (société PARMEEXPERTS), en charge de réaliser les diagnostics immobiliers.

Je suis en possession des clés des biens immobiliers, lesquelles m'ont été remises par la SCP BTSG².

1 - GÉNÉRALITÉS

A – LOCALISATION

Les biens immobiliers, objets de la présente procédure, sont situés au sein de la résidence « Corniche Fleurie », 65 avenue Raoul Dufy – 06200 NICE.

Ils sont décrits comme suit au service de la publicité foncière :

- « Le lot n° 116 : un appartement situé dans le bloc A, dénommé « Les Rosiers », au 2^e étage, desservi par la cage d'escalier 3, ayant sa porte d'entrée au fond du dégagement à gauche, sur le palier de cet étage, comprenant : entrée avec dégagement, salle de séjour, avec loggia, une cuisine avec placard, séchoir, water-closets, salle de bains avec placard et deux chambres, terrasse,
Et les 777/100 000^e de la propriété au sol et des parties communes générales,
Et les 289/10 000^e des parties communes spéciales du bloc A.
- Le lot n° 84 : une cave située au rez-de-chaussée du bloc A, dénommé « Les Rosiers », portant le n° 16 au plan,
Avec les 11/100 000^e de la propriété au sol et des parties communes générales,
Et les 4/10 000^e des parties communes spéciales du bloc A.
- Le lot n° 34 : un garage extérieur formant le lot 34 de la division de l'ensemble immobilier.
Il s'agit du dernier garage situé dans la construction semi-circulaire entre les blocs A et C, en bordure du mur,
Avec les 55/100 000^e de la propriété au sol et des parties communes générales ».

La résidence « Corniche Fleurie » est composée de trois bâtiments et d'espaces verts. Seules des places privatives sont présentes au sein de l'ensemble immobilier.

La résidence est accessible depuis l'avenue par deux portails automatisés.

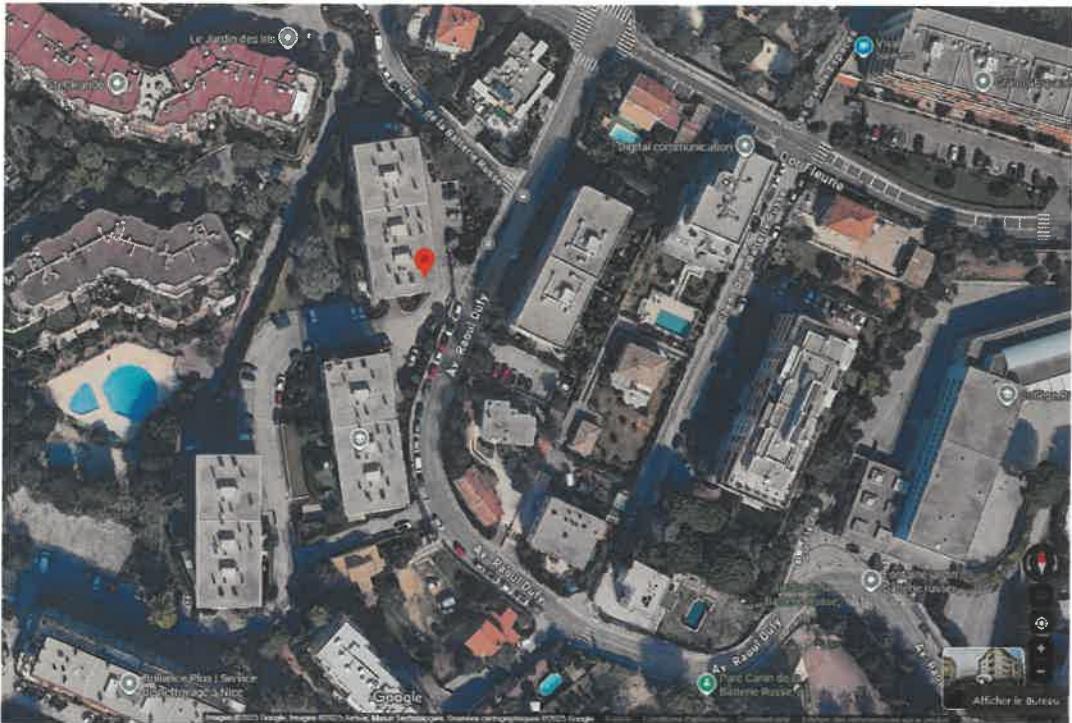
La résidence « Corniche Fleurie » est gardiennée.

Le bâtiment « Les Rosiers » dispose d'un ascenseur.

La résidence est située à Nice Ouest. L'environnement est résidentiel. L'ensemble immobilier se situe à proximité de toutes commodités.

Le collège Raoul Dufy est proche de la résidence.





B – ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ET OCCUPATION

Les biens immobiliers, objets de la présente procédure, appartiennent à la SCI DOM, faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Il est apparu que les biens immobiliers sont libres de toute occupation.

L'appartement est vide de tout bien mobilier.

C – SYNDIC ET CHARGES

Le Syndic de l'immeuble est actuellement le Cabinet SYNGESTONE, 40-42 rue Barberis – 06300 NICE.

Il m'a été déclaré que les charges trimestrielles, pour les lots objets de la présente procédure, sont de 658,67 euros (appel de fonds du 3^e trimestre 2025).

D – CHAUFFAGE ET RÉSEAUX

Le chauffage est collectif au sein de la résidence, par plancher chauffant.
L'eau chaude sanitaire est individuelle, par un ballon d'eau chaude installé dans la loggia de l'appartement.
L'appartement n'est actuellement pas raccordé au réseau de gaz de ville.

2 – DESCRIPTION

APPARTEMENT (LOT 116)

L'appartement est accessible par l'ascenseur C du bâtiment Les Rosiers. Il est situé au 2^e étage, couloir de gauche, au fond du dégagement de gauche du palier.



L'appartement est composé d'un couloir, d'un salon avec balcon, d'une cuisine avec loggia, d'un cabinet de toilette indépendant, d'une salle de bains et de deux chambres.

Il ressort du rapport dressé par la société PARMEXPERTS que la surface loi Carrez totale est de **63,40 m²** (soixante-trois mètres carrés quarante), et que la surface au sol totale : **71,43 m²** (soixante et onze mètres carrés quarante-trois).

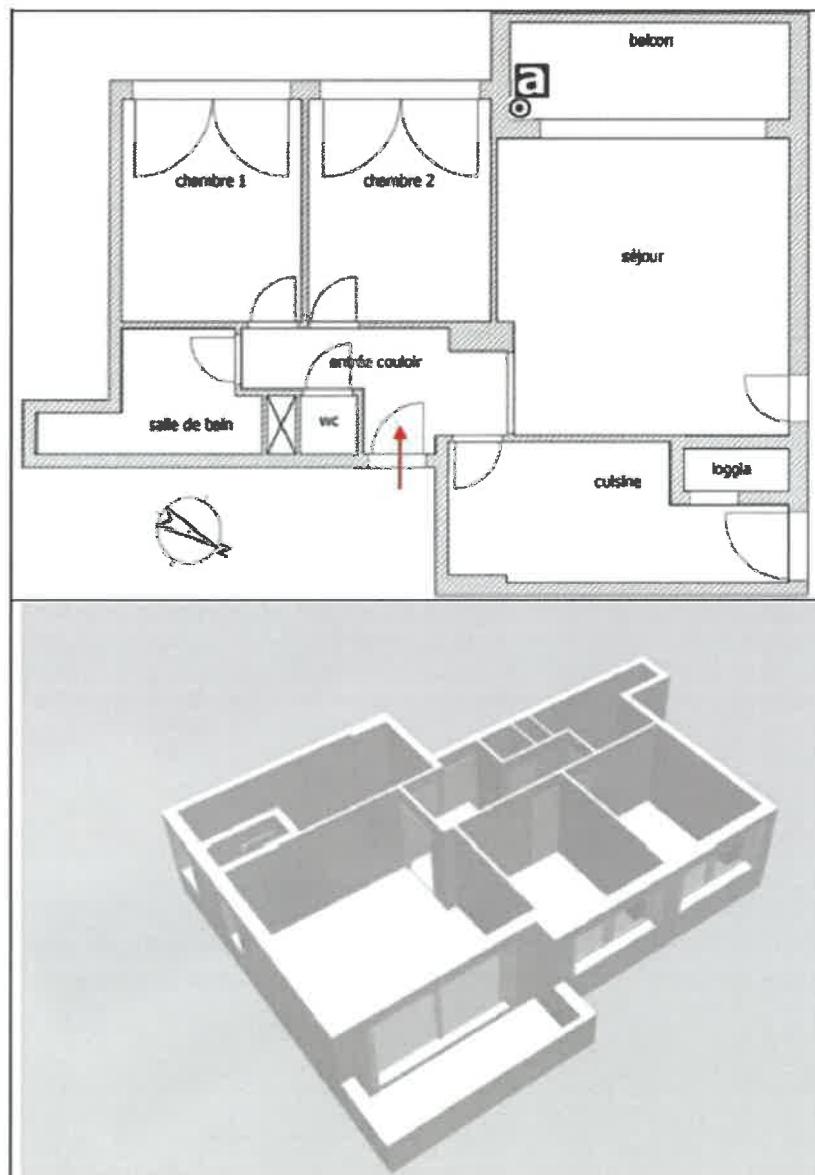
J'insère ci-après le tableau récapitulatif des surfaces ainsi qu'un plan extraits dudit rapport.

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâti visées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
2ème étage - Entrée/couloir	5,84	5,84	
2ème étage - Séjour	21,25	21,25	
2ème étage - Wc	0,96	0,96	
2ème étage - Salle de bains	4,91	4,91	
2ème étage - Chambre 1	10,24	10,24	
2ème étage - Chambre 2	10,24	10,24	
2ème étage - Balcon	0	6,91	
2ème étage - Cuisine	9,96	9,96	
2ème étage - Loggia	0	1,12	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 63,40 m² (soixante-trois mètres carrés quarante)
 Surface au sol totale : 71,43 m² (soixante et onze mètres carrés quarante-trois)



Couloir :

Le sol du couloir est revêtu d'un parquet flottant à l'état d'usage. Des salissures sont visibles.

Les murs sont constitués de plâtre lisse peint en blanc.

Un faux plafond constitué de plaques de plâtre est installé. L'ensemble est en bon état général.

Des spots sont insérés dans le faux plafond.

L'appartement est accessible depuis le palier par une porte à un vantail battant équipé d'une serrure et d'un verrou.

Un interphone est installé du côté droit en entrant. Le tableau électrique est inséré dans un coffret fixé au mur de gauche.





Le couloir distribue la cuisine, le salon, les deux chambres, la salle de bains et le cabinet de toilette indépendant.

Salon :

Le couloir distribue le salon par une ouverture non pourvue de vantail.

Le sol est revêtu d'un parquet flottant à l'état d'usage.

Les murs et le plafond sont constitués de plâtre lisse peint en blanc. L'ensemble est en bon état général.

La pièce bénéficie d'une grande porte-fenêtre à trois vantaux coulissants. Celle-ci est équipée de double vitrage et d'un volet à manivelle. La porte-fenêtre ouvre du côté Ouest.

Cette baie vitrée ouvre sur un grand balcon permettant de jouir d'une vue sur la mer Méditerranée et les espaces verts de la copropriété.

Un robinet est installé en périphérie du balcon.

Un store banne à ouverture manuelle est installé sur le balcon. La toile présente des déchirures.

Outre la porte-fenêtre, la pièce bénéficie d'une fenêtre à un vantail battant ouvrant du côté Nord et permettant notamment une vue sur un espace engazonné.

Une ampoule raccordée à une douille est présente au plafond de ce volume.







Cuisine :

Cette pièce est accessible depuis le couloir par une porte vitrée à un vantail battant.

Le sol ainsi que la partie basse des murs de la cuisine sont carrelés. La partie haute des murs et le plafond sont constitués de plâtre lisse peint en blanc. L'ensemble est à l'état d'usage.

La pièce bénéficie d'une fenêtre à deux vantaux battants ouvrant du côté Nord. Cette baie est équipée de double vitrage.

Des aménagements mobiliers sont disposés des côtés Ouest et Est du volume. Sont notamment présents des placards en bois composite avec façades de couleur blanche ainsi que deux plans de travail stratifiés.

Un évier à deux bacs en résine blanche et une plaque de cuisson vitrocéramique à trois feux sont insérés dans le plan de travail Est. Une hotte aspirante est également installée dans ce volume.

Une ampoule raccordée à une douille est présente au plafond. Une VMC est insérée dans un coffrage aménagé au niveau du plafond.



Ce volume ouvre sur une loggia.

Loggia :

Cette petite pièce est accessible directement depuis la cuisine. Le sol de ce volume est carrelé. Une bonde est présente au niveau du sol.

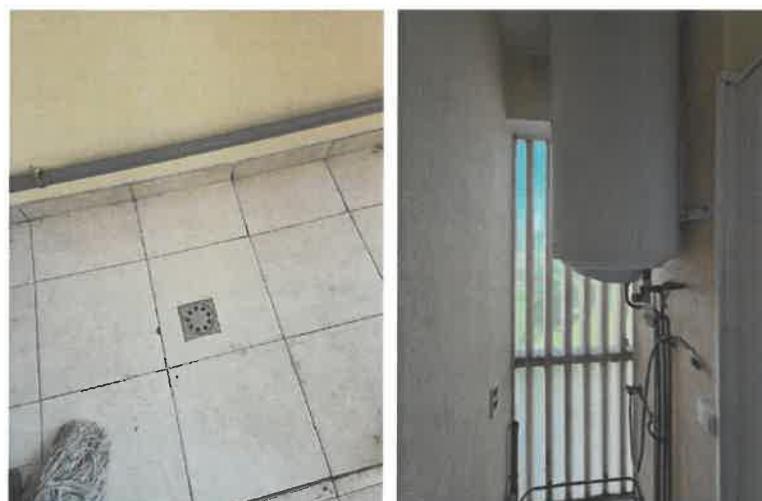
Les murs sont constitués de plâtre crépi peint.

Le plafond est constitué de plâtre lisse peint en blanc. L'ensemble est à l'état d'usage.

L'ouverture permettant d'accéder à cette pièce n'est pas équipée d'un vantail.

Un ballon d'eau chaude de 150 litres de marque THERMOR est installé dans ce volume.

Des plaques en polycarbonate transparent sont installées à l'intérieur de la pièce, devant les claustras de la façade.



Cabinet de toilette indépendant :

Cette pièce est accessible depuis le couloir par une porte à un vantail battant équipé d'une poignée et d'un système de condamnation intérieur.

Le sol est revêtu de carrelage gris.

Les murs et le plafond sont constitués de plâtre lisse peint en blanc. Je constate la présence de dommages liés à des infiltrations d'eau sur la surface du plafond et du mur Sud (auréoles et cloques).

Un cabinet de toilette suspendu est installé dans ce volume. L'ensemble est sale.

Un placard à deux vantaux battants est fixé au mur Est.

Une applique est fixée au mur, en surplomb de la porte.



Salle de bains :

Cette pièce est accessible depuis le couloir.

Le sol est carrelé.

Les murs sont constitués de plâtre lisse peint. Le plafond est revêtu de plâtre crépi peint en blanc.

Des carreaux de faïence sont fixés aux murs en périphérie de la baignoire et du lavabo.

Des étagères sont aménagées dans un renforcement situé au niveau du mur Sud.

Un lavabo, un meuble sous vasque, un miroir et une baignoire sont installés dans ce volume.



Première chambre (Sud-Ouest) :

La pièce est accessible depuis le couloir par une porte à un vantail battant, peinte en blanc.

Le sol est revêtu d'un parquet à l'état d'usage.

Les murs et le plafond sont constitués de plâtre lisse peint en blanc. L'ensemble est à l'état d'usage.

Le volume bénéficie d'une fenêtre à trois vantaux ouvrant du côté Ouest. La baie permet une vue sur la mer Méditerranée. Cette fenêtre est équipée d'un volet à manivelle.

Une ampoule raccordée à une douille est présente au plafond.





Deuxième chambre (Ouest) :

La pièce est accessible depuis le couloir par une porte à un vantail battant, peinte en blanc.

Le sol est revêtu d'un parquet à l'état d'usage.

Les murs et le plafond sont constitués de plâtre lisse peint en blanc. L'ensemble est à l'état d'usage.

Le volume bénéficie d'une fenêtre à trois vantaux ouvrant du côté Ouest. La baie permet une vue sur la mer Méditerranée. Cette fenêtre est équipée d'un volet à manivelle. Cette baie est en outre équipée d'un store banne à ouverture manuelle.

Une ampoule raccordée à une douille est présente au plafond.





CAVE (LOT 84)

La cave lot 84 est située au rez-de-chaussée du bloc A. Elle est accessible par le premier couloir à droite puis le premier couloir à gauche, première porte à gauche.

La porte est équipée d'un vantail battant muni d'une serrure.

Les sol, murs et le plafond de la cave sont bruts de béton.

Une ampoule est présente. Toutefois, elle n'est pas fonctionnelle lors des opérations de description.

Il reste sur place quelques biens mobiliers sans valeur.



PARKING EXTÉRIEUR (LOT 34)

Il est apparu une difficulté concernant l'identification de cette place de stationnement.

En effet, le lot n° 34 correspond, sur le plan qui m'a été communiqué par le Syndic, à une place de stationnement aménagée face à l'entrée du bâtiment « Les Rosiers ».

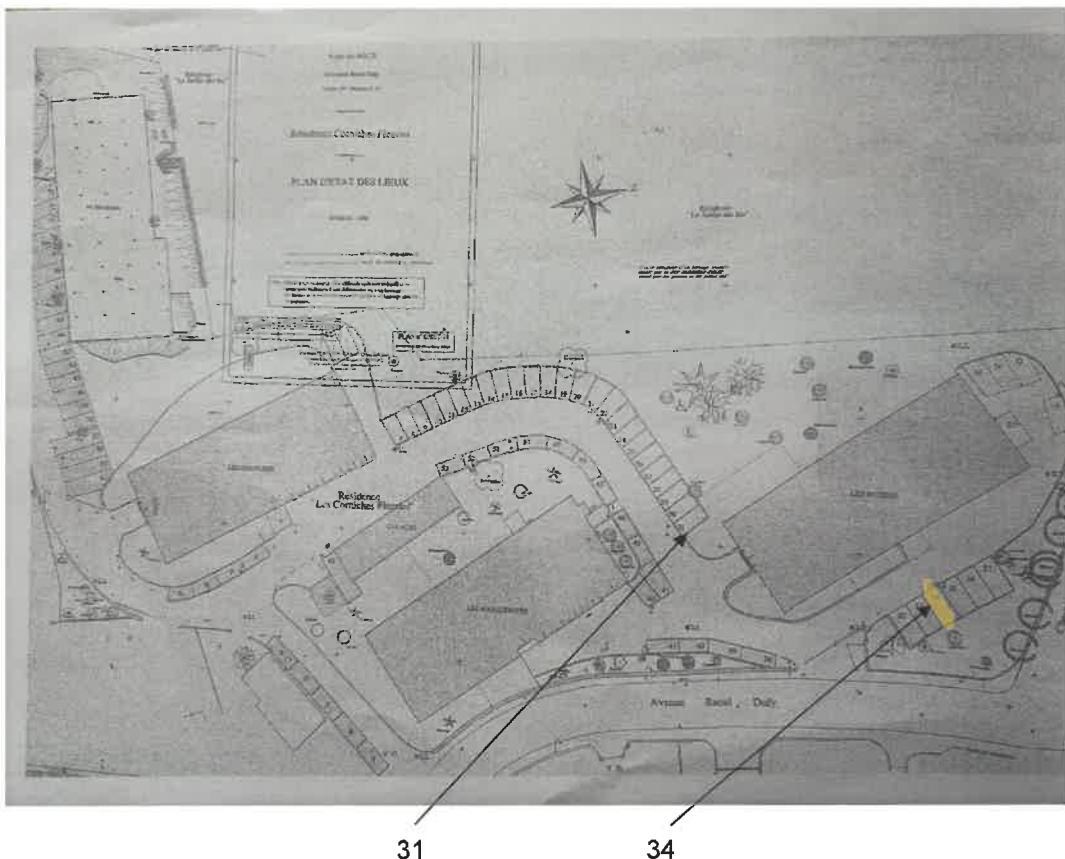
Le nombre 34 est inscrit à la peinture sur le mur bordant cette place de stationnement. Cette place de stationnement est actuellement occupée par une copropriétaire.

La gardienne ainsi que ladite copropriétaire nous ont indiqué que la place n° 34 ne correspond pas à celle appartenant à la SCI DOM.

En effet, la description de la place de stationnement présente sur l'acte de propriété « dernier garage situé dans la construction semi-circulaire entre les blocs A et C en bordure du mur » correspond à la place de stationnement 31.

La gardienne ainsi que les différents copropriétaires que j'ai pu rencontrer sur les lieux m'ont confirmé que la place de stationnement 31 a toujours été utilisée par la SCI DOM, actuelle propriétaire des biens immobiliers.





Des photographies, prises sur place, par mes soins, corroborant mes constatations
sont intégrées au présent procès-verbal de description.

Plus rien n'étant à constater à 10h15, j'ai de tout ce que dessus, dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : MILLE QUATRE VINGT HUIT EUROS ET 53 CENTIMES

Durée sur les lieux : de 8h55 à 10h15 : 1h20

Investigations préalables – visite et trajet : 1h00

Durée gestion, administratif, demandes de documents, correspondances e-mail et téléphone, prises de rendez-vous: 1h00

Transport A/R (forfait): 0h40

Rédaction/mise en forme : 1h30

Total : 5 heures 30

Article A 444-28 (n° 114)	221.36 €
Article A 444-29 (n° 114)	676.35 €
75.15 € x 9	
Article 18 : Frais de Déplacement	9.40 €
Total H.T.	907.11 €
T.V.A.	181.42 €
TOTAL T.T.C.	1088.53 €

Maître Eric BRUNEAU
Commissaire de Justice



3 – ANNEXES

- Diagnostics



PARMEXPERTS

Mise en copropriété - Audit Energétique

Etanchéité à l'air des bâtiments - Diagnostics immobiliers

Contrôle et sécurité du bâtiment

CS

SAS SORRENTINO-BRUNEAU
5, Rue de la Liberté
BP 1269
06000 Nice

NICE, le 09/09/2025

Nos Références : 25/IMO/13569

Objet : Envoi des résultats des rapports d'expertises

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...Alpes-Maritimes

Adresse :Résidence Corniche Fleurie

Les Rosiers bat A 65, Avenue Raoul Duffy

Commune :06200 NICE

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. A; Etage 2, Lot numéro 116-84-34

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...SCI DOM

Adresse :C/O SCP BTSG2

51, Rue Maréchal Joffre

06000 NICE

Objet de la mission :

- Dossier Technique Amiante
- Constat amiante avant-vente
- Dossier amiante Parties Privatives
- Diag amiante avant travaux
- Diag amiante avant démolition
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- Etat Risques Naturels et technologiques
- Etat des lieux
- Infiltrométrie
- Amiante Examun Visuel APTVX
- Amiante contrôle périodique
- Amiante Empoussièvement
- Hotel H
- Hotel RT
- Hotel C

- Métrage (Loi Carrez)
- Métrage (Loi Boutin)
- Exposition au plomb (CREP)
- Exposition au plomb (DRIPP)
- Diag Assainissement
- Sécurité piscines
- Etat des Installations gaz
- Plomb dans l'eau
- Sécurité Incendie
- Plomb APTVX
- Développement interne
- Home Inspection
- Tantième de copropriété
- Risques Professionnels
- Contrôle levage
- Logement descent

- Etat des Installations électriques
- Diagnostic Technique (DTG)
- Diagnostic énergétique
- Prêt à taux zéro
- Ascenseur
- Etat des lieux (Loi Scellier)
- Radon
- Accessibilité Handicapés
- Accessibilité Handicapés
- Performance numérique
- Déchets
- Climatisation
- Contrôle périodique Gaz
- Contrôle périodique elec
- RT 2012 Avant travaux
- RT 2012 Après travaux

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Richard AUDA



PARMEXPERTS

Mise en copropriété - Audit Energétique

Etanchéité à l'air des bâtiments - Diagnostics immobiliers

Contrôle et sécurité du bâtiment

66

Ordre de mission

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturels et technologiques | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Infiltrométrie | <input type="checkbox"/> Plomb APTVX | <input type="checkbox"/> Performance numérique |
| <input type="checkbox"/> Amiante Examun Visuel APTVX | <input type="checkbox"/> Développement interne | <input type="checkbox"/> Déchets |
| <input type="checkbox"/> Amiante contrôle périodique | <input type="checkbox"/> Home Inspection | <input type="checkbox"/> Climatisation |
| <input type="checkbox"/> Amiante Empoussièremet | <input type="checkbox"/> Tantième de copropriété | <input type="checkbox"/> Contrôle périodique Gaz |
| <input type="checkbox"/> Hotel H | <input type="checkbox"/> Risques Professionnels | <input type="checkbox"/> Contrôle périodique elec |
| <input type="checkbox"/> Hotel RT | <input type="checkbox"/> Contrôle levage | <input type="checkbox"/> RT 2012 Avant travaux |
| <input type="checkbox"/> Hotel C | <input type="checkbox"/> Logement descent | <input type="checkbox"/> RT 2012 Après travaux |

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Type : **Autre**
Nom / Société : **SAS SORRENTINO-BRUNEAU**
Adresse : **5, Rue de la Liberté**
BP 1269 06000 Nice
Téléphone :
Fax : **06 03 29 20 50.**
Mail : **constat06@gmail.com**

Désignation du propriétaire

Nom / Société : **SCI DOM**
Adresse : **C/O SCP BTSG2**
51, Rue Maréchal Joffre
CP : **06000**
Ville : **NICE**
Tel :
Mail :

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **Résidence Corniche Fleurie**
Les Rosiers bat A
65, Avenue Raoul Duffy
Code Postal : ... **06200**
Ville : **NICE**
Département : .. **Alpes-Maritimes**
Précision : **Bat. A; Etage 2**

Mission

Personne à contacter (avec tel) : .. **SAS SORRENTINO-BRUNEAU**
Type de bien à expertiser : **Habitation (maison individuelle)**
Catégorie du bien : **(IGH/ERP) Autres**
Date du permis de construire : **1963**
Section cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**
Numéro de lot(s) : **Lot numéro 116-84-34,**
Lots rattachés : **Cave :** , **Garage :** , **Terrain** , **Autre**
Périmètre de repérage :
Autres informations : **Ascenseur**, **Animaux**

Remise des clefs :
Date et heure de la visite : **02/09/2025 à 09 h 00** durée approximative **01 h 45**
Précisions :

Locataire

Nom / Société :
Adresse :
Code Postal :
Ville :

Téléphone :
Mail :

Paraphe du donneur d'ordre :

Administratif

Facturation : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire
 Facturation adresse : **SAS SORRENTINO-BRUNEAU - 5, Rue de la Liberté - BP 1269 - 06000 Nice**
 Destinataire(s) des rapports : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence
 Destinataire(s) adresse : **SAS SORRENTINO-BRUNEAU - 5, Rue de la Liberté - BP 1269 - 06000 Nice**
 Destinataire(s) e-mail : **constat06@gmail.com**
 Impératif de date :

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-chARGE, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termite / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à le
Signature du donneur d'ordre :



PARMEXPERTS

Mise en copropriété - Audit Energétique

Etanchéité à l'air des bâtiments - Diagnostics immobiliers

Contrôle et sécurité du bâtiment

18

Dossier Technique

Numéro de dossier : 25/IMO/13569

Date du repérage : 02/09/2025



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Alpes-Maritimes**

Adresse : **Résidence Corniche Fleurie**

Les Rosiers bat A

65, Avenue Raoul Duffy (116-84-34)

Commune : **06200 NICE**

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. A; Etage 2, Lot numéro 116-84-34

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **SCI DOM**

Adresse : **C/O SCP BTSG2**

51, Rue Maréchal Joffre

06000 NICE

Objet de la mission :

- Dossier Technique Amiante
- Constat amiante avant-vente
- Dossier amiante Parties Privatives
- Diag amiante avant travaux
- Diag amiante avant démolition
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- ERNMT / ESRIS
- Etat des lieux

- Métrage (Loi Carrez)
- Métrage (Loi Boutin)
- Exposition au plomb (CREP)
- Exposition au plomb (DRIPP)
- Diag Assainissement
- Sécurité piscines
- Etat des Installations gaz
- Plomb dans l'eau
- Sécurité Incendie

- Etat des Installations électriques
- Diagnostic Technique (DTG)
- Diagnostic énergétique
- Prêt à taux zéro
- Ascenseur
- Etat des lieux (Loi Scellier)
- Radon
- Accessibilité Handicapés



PARMEXPERTS

Mise en copropriété - Audit Energétique

Etanchéité à l'air des bâtiments - Diagnostics immobiliers

Contrôle et sécurité du bâtiment

69

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 25/IMO/13569

Date du repérage : 02/09/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâties

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : Résidence Corniche Fleurie Les Rosiers bat A 65, Avenue Raoul Duffy (116-84-34) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Bat. A; Etage 2, Lot numéro 116-84-34 Code postal, ville : 06200 NICE Références cadastrales non communiquées
Périmètre de repérage :
Type de logement : Appartement - T3
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : 1963

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : SCI DOM Adresse : C/O SCP BTSG2 51, Rue Maréchal Joffre 06000 NICE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SAS SORRENTINO-BRUNEAU Adresse : 5, Rue de la Liberté BP 1269 06000 Nice

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Richard AUDA	Opérateur de repérage	LCP	Obtention : 01/05/2022 Échéance : 30/04/2029 N° de certification : 49

Raison sociale de l'entreprise : **S.A.S PARMEXPERTS** (Numéro SIRET : **533 880 456 00033**)

Adresse : **Nice Leader "Apollo" - 66, Route de grenoble, 06200 NICE**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **RC 55958428 -**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 09/09/2025, remis au propriétaire le 09/09/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

Mur - conduit fibro ciment et Peinture (2ème étage - Balcon) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Constat de repérage Amiante n° 25/IMO/13569



Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (péphériques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
<i>2. Plafonds et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets /volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

Constat de repérage Amiante



Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

2ème étage - Entrée/couloir,
2ème étage - Séjour,
2ème étage - Wc,
2ème étage - Salle de bains,
2ème étage - Chambre 1,

2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - Balcon,
2ème étage - Cuisine,
2ème étage - Loggia,
Rez de chaussée - parking,
Rez de chaussée - Cave

Localisation	Description
2ème étage - Entrée/couloir	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Vernis
2ème étage - Séjour	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Aluminium et Peinture
2ème étage - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Salle de bains	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 1	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Aluminium et Peinture Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 2	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Aluminium et Peinture Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Ciment et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Aluminium et Peinture Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Loggia	Sol : Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - parking	Sol : bitume Mur : Béton et brut Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cave	Sol : Béton et brut Mur : parpaings et brut Plafond : Ciment et brut Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Balcon	Sol : Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Garde-corps : Métal et Peinture Mur : conduit fibro ciment et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Constat de repérage Amiante n° 25/IMO/13569



Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/08/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/09/2025

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 01 h 45

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : SAS SORRENTINO-BRUNEAU

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
2ème étage - Balcon	Identifiant: 013 Description: Mur - conduit fibro ciment et Peinture	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiants ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP

Constat de repérage Amiante n° 25/IMO/13569Fait à **NICE**, le **02/09/2025****Par : Richard AUDA****S.A.S. PARMEXPERTS**

Nice Leader "Apollo"
66 Route de Grenoble 06200 NICE
Tel: 04.92.07.05.50-Fax: 04.92.07.05.55
Mail : contact@parmexperts.fr
SIRET 533 880 456 00025 NAF 7112B
Tél. Intra : FR 78 533 880 456

Signature du représentant :

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 25/IMO/13569****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

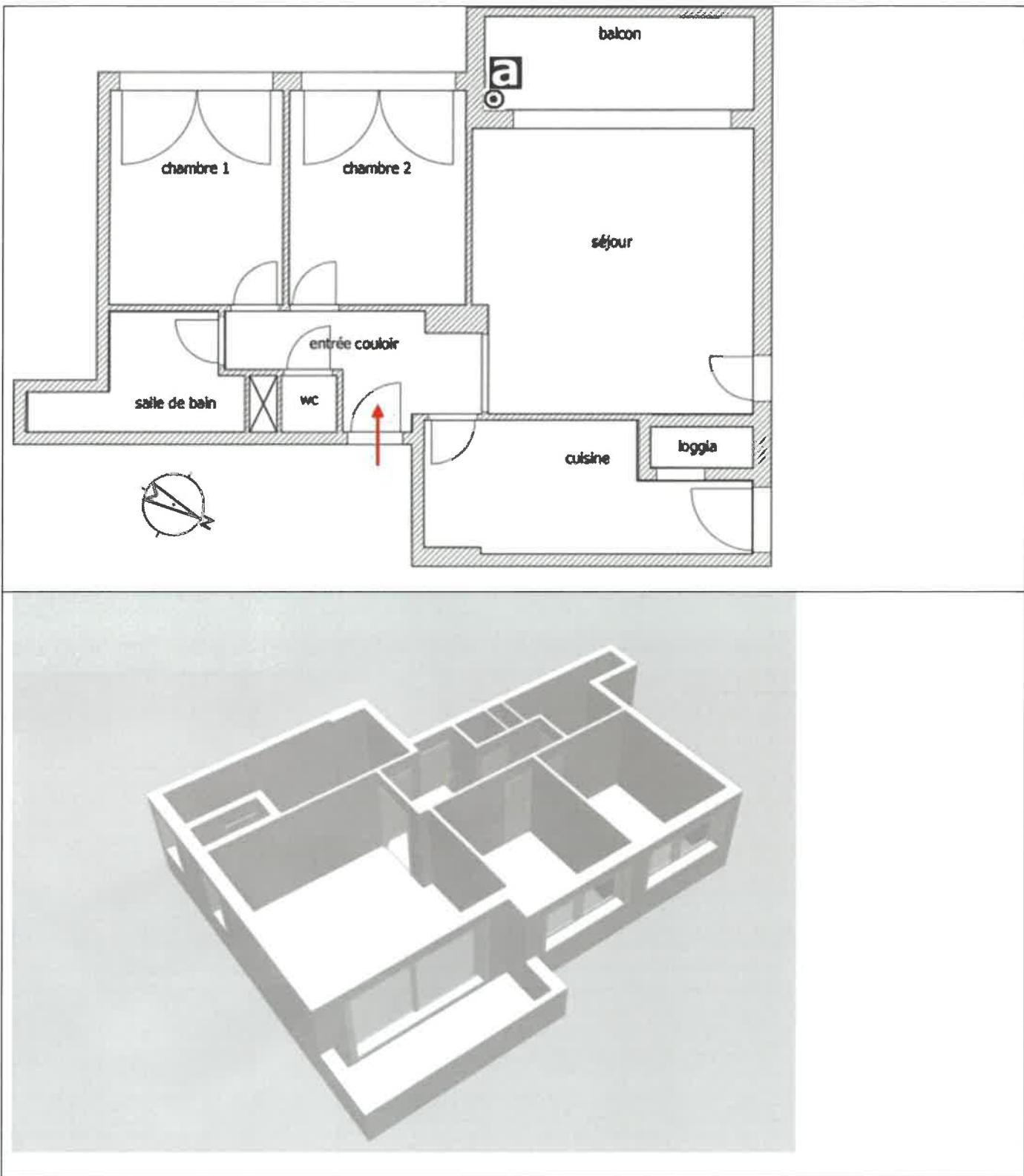
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

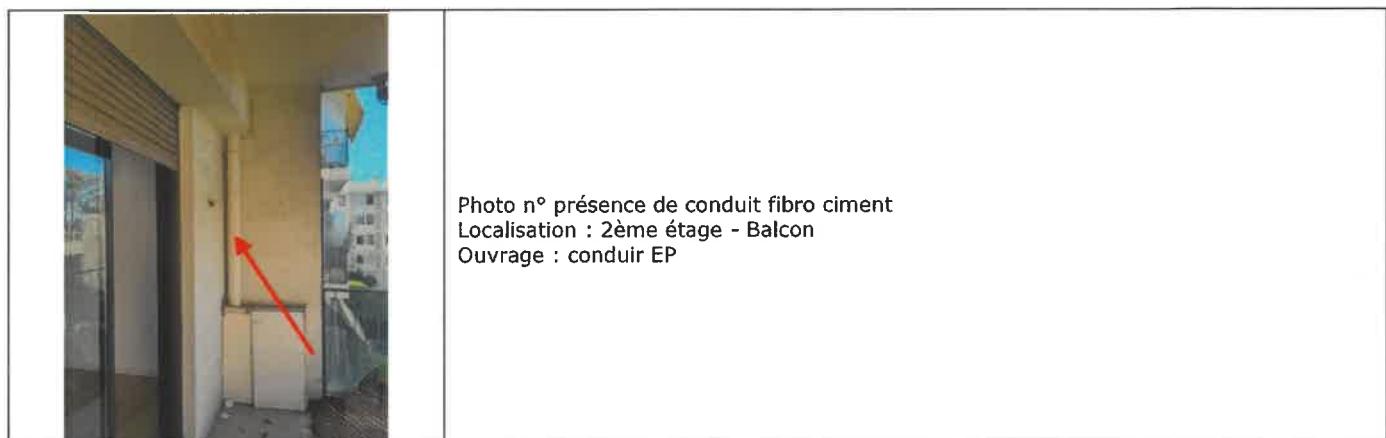
Constat de repérage Amiante n° 25/IMO/13569



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire :
SCI DOM
 Adresse du bien :
Résidence Corniche Fleurie
Les Rosiers bat A
65, Avenue Raoul Duffy (116-84-34)
06200
NICE

Photos



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Constat de repérage Amiante n° 25/IMO/13569



Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélevements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 5412-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

Constat de repérage Amiante n° 25/IMO/13569



a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Attestation d'Assurance

 Allianz

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

PARMEXPERTS
66 RTE DE GRENOBLE
BAT APOLLO
06200 NICE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 55958428 qui a pris effet le 02/03/2017.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

1. Diagnostics immobiliers :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant-vente
- Dossier technique amiante
- Présence de termites
- Etat parasitaire
- Installation intérieure d'électricité
- Installation intérieure de gaz
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Loi Carrez
- Milièmes
- Etat des lieux
- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic « accessibilité handicapés »
- Infiltrométrie
- Repérage plomb dans l'eau
- Diagnostic Technique Global (DTG) pour les copropriétés (Loi ALLUR)

2. Conseil et assistance dans la prévention des risques professionnels :-

- Assistance à la rédaction du document unique (DUER)
- Prévention des risques professionnels

3. Assistance administrative aux copropriétés :-

Modification de l'Etat Descriptif Divise

4. Vente et pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAFF)

Sous réserve d'un certificat de compétences et/ou d'attestations de formation en cours de validité.

Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs Immobiliers

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code
des Assurances Société

Siège social
1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076
PARIS LA DEFENSE CEDEX 542 110 291

Page 1 sur 3

Attestation d'Assurance



La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2054.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions,...).
Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 17/01/2025
Pour Allianz,

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société immobilière de l'Assurance et de l'Assurance à Risques
Sécurité sociale et sociale professionnelle - CS 30079
533880456 | RCS Lyon
SIRET 333 880 456 00010 | ETE RCS Lyon

Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs immobiliers

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code
des Assurances Société

Siège social
1, Cours Michelet - CS 30051 - 92076
PARIS LA DEFENSE CEDEX 542 110 291

Page 2 sur 3



Certificat de compétences Diagnosteur Immobilier N°49

Monsieur AUDA Richard

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029
Électricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 02/05/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT VO11 du 10-01-2022



Accréditation N° 4-0590
Portale disponible sur
www.cofrac.fr

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



PARMEXPERTS

Mise en copropriété - Audit Energétique

Etanchéité à l'air des bâtiments - Diagnostics immobiliers

Contrôle et sécurité du bâtiment

85

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 25/IMO/13569
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 02/09/2025
Heure d'arrivée : 09 h 00
Temps passé sur site : 01 h 45

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Alpes-Maritimes**
Adresse : **Résidence Corniche Fleurie**

Les Rosiers bat A
65, Avenue Raoul Duffy (116-84-34)

Commune : **06200 NICE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Bat. A; Etage 2, Lot numéro 116-84-34**
Références cadastrales non communiquées

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SCI DOM**
Adresse : **C/O SCP BTSG2**
51, Rue Maréchal Joffre 06000 NICE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **SAS SORRENTINO-BRUNEAU**
Adresse : **5, Rue de la Liberté**
BP 1269
06000 Nice

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Richard AUDA**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **S.A.S PARMEXPERTS**
Adresse : **Nice Leader "Apollo" - 66, Route de grenoble**

06200 NICE

Numéro SIRET : **533 880 456 00033**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **RC 55958428 -**

Certification de compétence **49** délivrée par : **LCP, le 01/05/2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

2ème étage - Entrée/couloir,
2ème étage - Séjour,
2ème étage - Wc,
2ème étage - Salle de bains,
2ème étage - Chambre 1,

2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - Balcon,
2ème étage - Cuisine,
2ème étage - Loggia,
Rez de chaussée - parking,
Rez de chaussée - Cave

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
2ème étage		
Entrée/couloir	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - conduit fibro ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Loggia	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites n° 25/IMO/13569



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
parking	Sol - bitume	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire</p> <p>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès</p> <p>Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles</p> <p>Sous face et volume caché non contrôlables</p>

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SAS SORRENTINO-BRUNEAU

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...)

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Etat relatif à la présence de termites



Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP

Visite effectuée le **02/09/2025**.

Fait à **NICE**, le **02/09/2025**

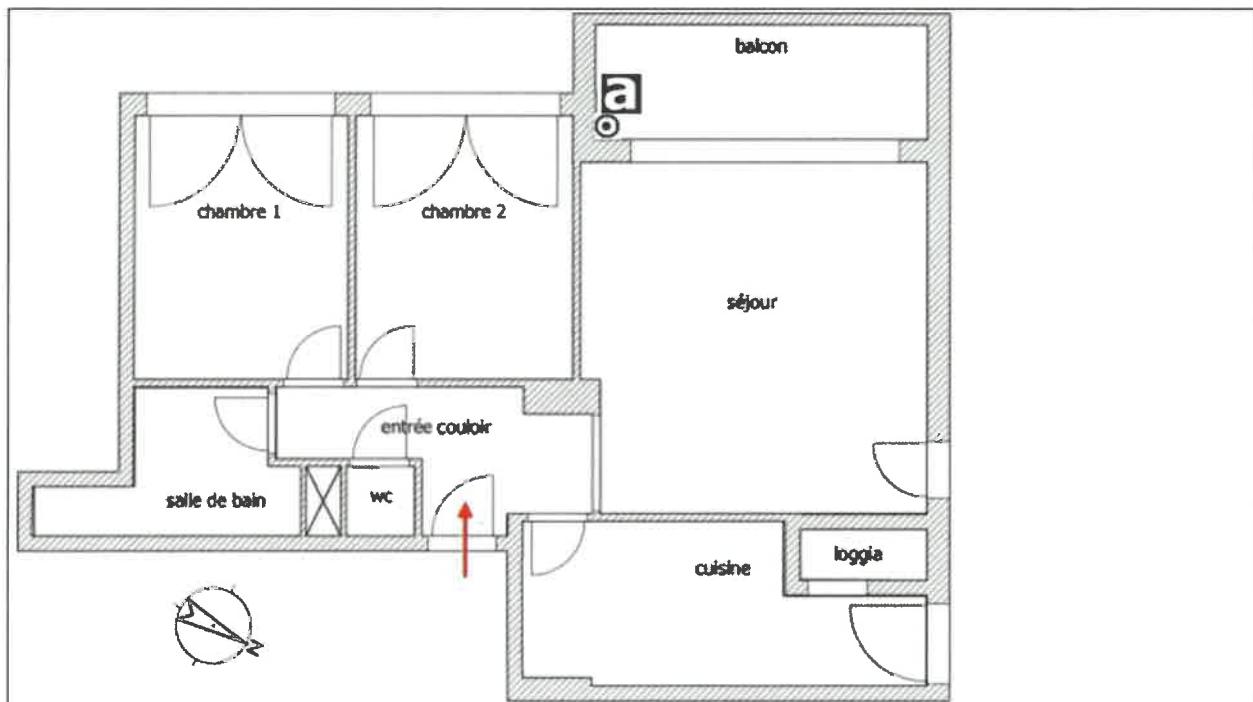
Par : **Richard AUDA**

S.A.S. PARMEXPERTS

Nice Leader "Apollo"
66 Route de Grenoble 06200 NICE
Tel: 04.92.07.05.50 - Fax: 04.92.07.05.55
Mail : contact@parmexperts.fr
SIRET 533 880 456 00025 NAF 71128
TVA Intra : FR 78 533 880 456

Signature du représentant :

Annexe – Croquis de repérage



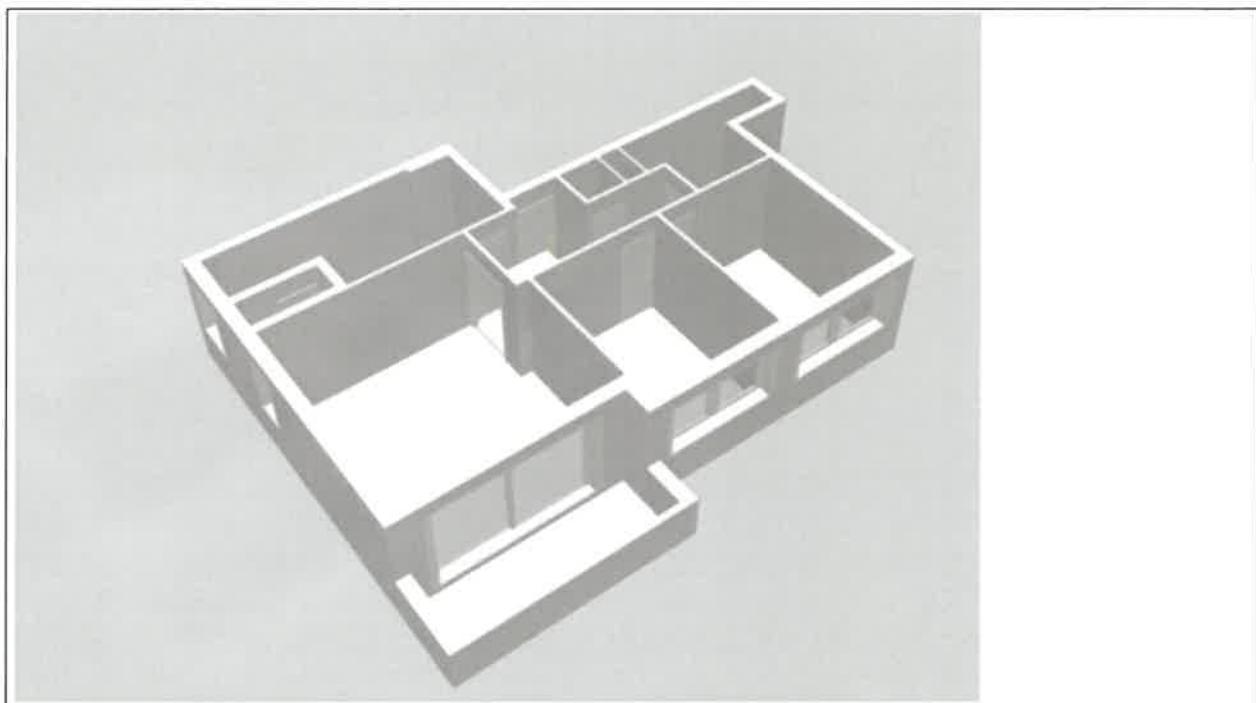
Etat relatif à la présence de termites n° 25/IMO/13569**Annexe – Photos**

Photo n° présence d'infiltration
Localisation sur croquis : 2ème étage - Wc
Ouvrage : plafond

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Attestation d'Assurance



Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

PARMEXPERTS
66 RTE DE GRENOBLE
BAT APOLLO
06200 NICE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 55958428 qui a pris effet le 02/03/2017.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

1. Diagnostics immobiliers :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant-vente
- Dossier technique amiante
- Présence de termites
- Etat parasitaire
- Installation intérieure d'électricité
- Installation intérieure de gaz
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Loi Carrez
- Millièmes
- Etats des lieux
- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic « accessibilité handicapés »
- Infiltrométrie
- Repérage plomb dans l'eau
- Diagnostic Technique Global (DTG) pour les copropriétés (Loi ALLUR)

2. Conseil et assistance dans la prévention des risques professionnels :-

- Assistance à la rédaction du document unique (DUER)
- Prévention des risques professionnels

3. Assistance administrative aux copropriétés :-
Modification de l'Etat Descriptif Divise

4. Vente et pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAFF)

Sous réserve d'un certificat de compétences et/ou d'attestations de formation en cours de validité.

Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs Immobiliers

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code
des Assurances Société

Siège social
1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076
PARIS LA DEFENSE CEDEX 542 110 291

Page 1 sur 3

Etat relatif à la présence de termites n° 25/IMO/13569



Attestation d'Assurance



La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2054.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions,...).
Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 17/01/2025
Pour Allianz,

Allianz IARD
Entreprise régée par le Code des Assurances Société
Secteur commercial de l'assurance et de l'assistance - CS 30029
Souscripteur : Allianz IARD
Souscripteur : Allianz IARD

Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs Immobiliers

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances Société

Siège social
1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076
PARIS LA DEFENSE CEDEX 542 110 291

Page 2 sur 3



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°49**

Monsieur AUDA Richard

Amiante sans mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Amiante

Date d'effet : 01/05/2022 ; - Date d'expiration : 30/04/2029

Amiante avec mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Missions spécifiques, bâtiments complexes

Date d'effet : 01/05/2022 ; - Date d'expiration : 30/04/2029

DPE individuel

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet : 01/05/2022 ; - Date d'expiration : 30/04/2029

Électricité

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet : 01/05/2022 ; - Date d'expiration : 30/04/2029

Gaz

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 01/05/2022 ; - Date d'expiration : 30/04/2029

Plomb sans mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 01/05/2022 ; - Date d'expiration : 30/04/2029

Termites métropole

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet : 01/05/2022 ; - Date d'expiration : 30/04/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Édité le 02/05/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bls, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



PARMEXPERTS

Mise en copropriété - Audit Energétique

Etanchéité à l'air des bâtiments - Diagnostics immobiliers

Contrôle et sécurité du bâtiment

94

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 25/IMO/13569
Date du repérage : 02/09/2025
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 01 h 45

La présente mission consiste à établir, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, le Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 et la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation électrique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans. Il est réalisé suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **Résidence Corniche Fleurie**

..... **Les Rosiers bat A**

..... **65, Avenue Raoul Duffy (116-84-34)**

Commune : **06200 NICE**

Département : **Alpes-Maritimes**

Référence cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**, identifiant fiscal : **N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Bat. A; Etage 2, Lot numéro 116-84-34**

Périmètre de repérage :

Année de construction : **1963**

Année de l'installation : **Inconnue**

Distributeur d'électricité : **Engie**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SAS SORRENTINO-BRUNEAU**

Adresse : **5, Rue de la Liberté**

..... **BP 1269**

..... **06000 Nice**

Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **SCI DOM**

Adresse : **C/O SCP BTSG2**

..... **51, Rue Maréchal Joffre**

..... **06000 NICE**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Richard AUDA**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **S.A.S PARMEXPERTS**

Adresse : **Nice Leader "Apollo" - 66, Route de grenoble**

..... **06200 NICE**

Numéro SIRET : **533 880 456 00033**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **RC 55958428 -**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCP le 01/05/2022** jusqu'au **30/04/2029**. (Certification de compétence **49**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Conformité du point de contrôle: Socles de prise de courant : type à obturateur
	Conformité du point de contrôle: Socles de prise de courant : type à puits

6. – Avertissement particulier**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Coupure de l'ensemble de l'installation électrique
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Constitution Résistance Mesures compensatoires
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Présence Constitution et mise en œuvre Mesures compensatoires par protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Mesure compensatoire
P1/P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	Tension d'alimentation Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA (si non alimentés en TBTS) Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité Tension d'alimentation Mise à la terre des masses métalliques Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30\text{mA}$ protégeant l'ensemble de l'installation électrique

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**Néant****7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel****Néant**

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 25/IMO/13569

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP -

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **02/09/2025**

Etat rédigé à **NICE**, le **02/09/2025**

Par : **Richard AUDA**

S.A.S. PARMEXPERTS

~~Nice Leader "Apollo"~~
66 Route de Grenoble 06200 NICE
Tel: 04.92.07.05.50 - Fax: 04.92.07.05.55
Mail: contact@parmexperts.fr
SIRET 533 880 456 00025 NAF 7112B
TVA Intra : FR 78 533 880 456

Signature du représentant :

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

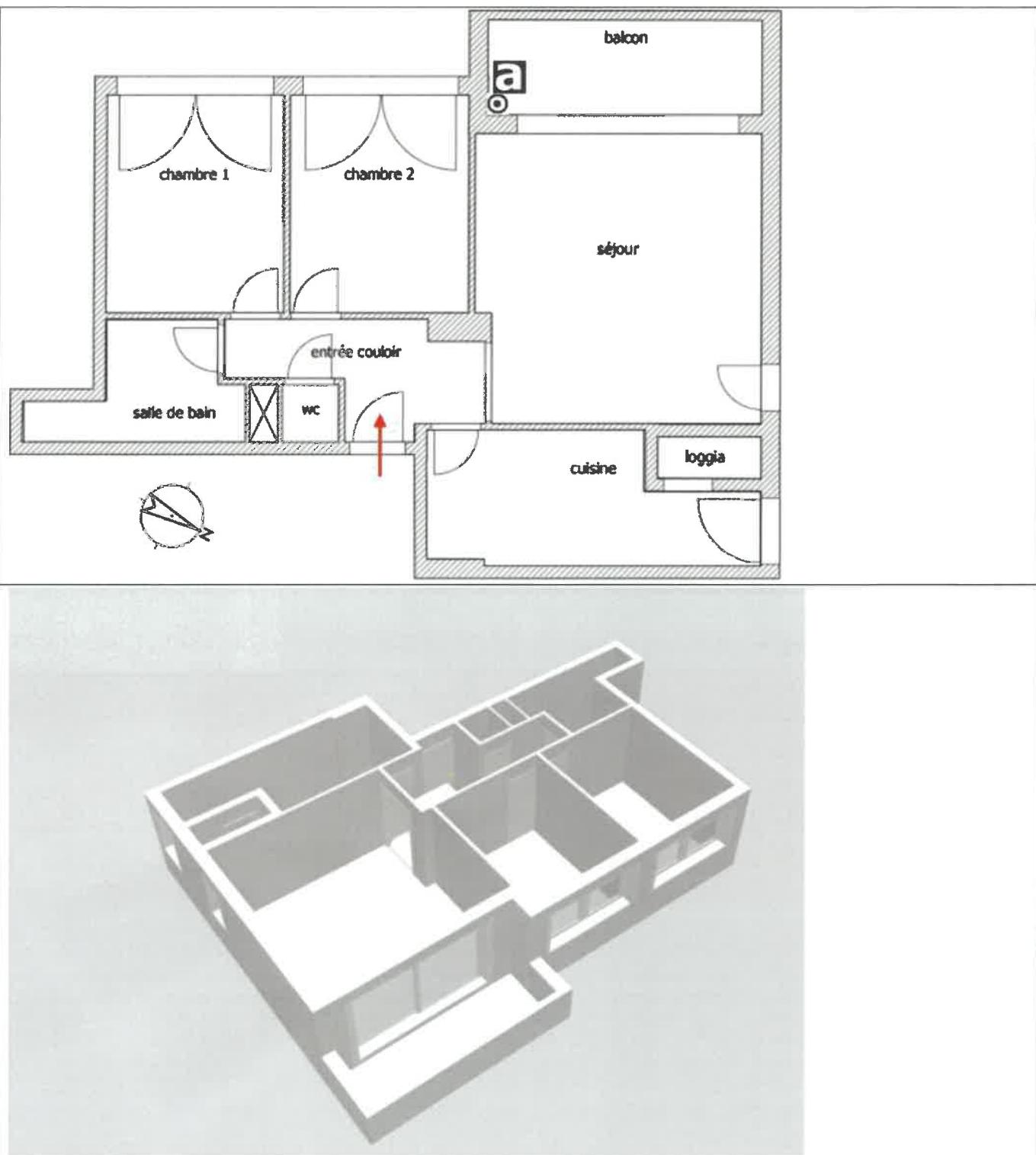
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

Électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

	Photo AGCP
	Photo contact direct Localisation : 2ème étage - Entrée/couloir Libellé de l'anomalie : tableau
	Photo enveloppe de socle de prise dégradé

	Photo socle de prise sans broche de terre
	Photo tableau de distribution

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°49**

Monsieur AUDA Richard

Amiante sans mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Amiante

Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029

Amiante avec mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Missions spécifiques, bâtiments complexes

Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029

DPE individuel

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029

Electricité

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029

Gaz

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029

Plomb sans mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029

Termites métropole

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Édité le 02/05/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT VO11 du 10-01-2022



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



PARMEXPERTS

Mise en copropriété - Audit Energétique

Etanchéité à l'air des bâtiments - Diagnostics immobiliers

Contrôle et sécurité du bâtiment

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 25/IMO/13569
 Date du repérage : 02/09/2025
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 01 h 45

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : **Alpes-Maritimes**
 Adresse : **Résidence Corniche Fleurie**
Les Rosiers bat A
65, Avenue Raoul Duffy (116-84-34)
 Commune : **06200 NICE**
Références cadastrales non
communiquées
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bat. A; Etage 2, Lot numéro 116-84-34

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
 Nom et prénom : . **SCI DOM**
 Adresse : **C/O SCP BTSG2**
51, Rue Maréchal Joffre
06000 NICE

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SAS SORRENTINO-BRUNEAU**
 Adresse : **5, Rue de la Liberté**
BP 1269
06000 Nice

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **Richard AUDA**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **S.A.S PARMEXPERTS**
 Adresse : **Nice Leader "Apollo" - 66, Route de grenoble**
06200 NICE
 Numéro SIRET : **533 880 456 00033**
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
 Numéro de police et date de validité : **RC 55958428 -**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : **63,40 m² (soixante-trois mètres carrés quarante)**
 Surface au sol totale : **71,43 m² (soixante et onze mètres carrés quarante-trois)**

Certificat de superficie n° 25/IMO/13569



Loi
Carrez

Résultat du repérage

Date du repérage : **02/09/2025**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
SAS SORRENTINO-BRUNEAU

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
2ème étage - Entrée/couloir	5,84	5,84	
2ème étage - Séjour	21,25	21,25	
2ème étage - Wc	0,96	0,96	
2ème étage - Salle de bains	4,91	4,91	
2ème étage - Chambre 1	10,24	10,24	
2ème étage - Chambre 2	10,24	10,24	
2ème étage - Balcon	0	6,91	
2ème étage - Cuisine	9,96	9,96	
2ème étage - Loggia	0	1,12	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 63,40 m² (soixante-trois mètres carrés quarante)

Surface au sol totale : 71,43 m² (soixante et onze mètres carrés quarante-trois)

Fait à NICE, le 02/09/2025

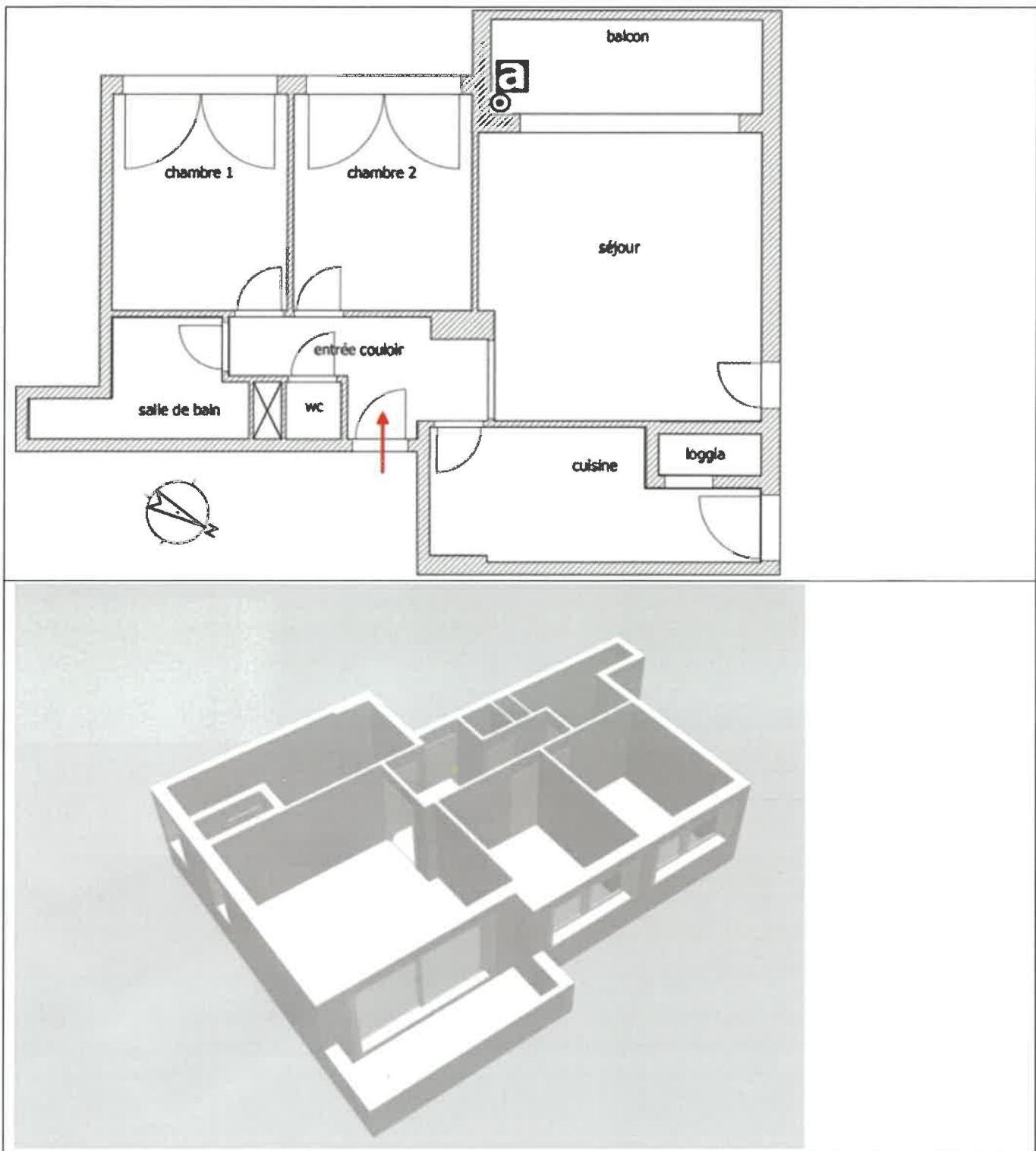
Par : Richard AUDA

S.A.S. PARMEXPERTS

Nice Leader "Apollo"
66 Route de Grenoble 06200 NICE
Tel: 04.92.07.05.50 - Fax: 04.92.07.05.55
Mail : contact@parmexperts.fr
SIRET 533 880 456 00026 NAF 7112B
TVA Intra : FR 78 533 880 456

Aucun document n'a été mis en annexe

Certificat de superficie n° 25/IMO/13569





**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°49**

Monsieur AUDA Richard

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029
Électricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 01/05/2022 : - Date d'expiration : 30/04/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Édité le 02/05/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 8091491980024 RCS BORDEAUX Code APE :7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT VO11 du 10-01-2022



Accréditation N° 40590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



PARMEXPERTS

Mise en copropriété - Audit Energétique

Etanchéité à l'air des bâtiments - Diagnostics immobiliers

Contrôle et sécurité du bâtiment

107

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 25/IMO/13569

Réalisé par Richard AUDA

Pour le compte de SAS PARMEXPERTS

Date de réalisation : 3 septembre 2025 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2023-065/DDTM/PRNT du 30 juin 2023

Références du bien

Adresse du bien

65 Av. Raoul Dufy
06200 Nice

Référence(s) cadastrale(s):

NP0035

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Bailleur

SCI DOM

Locataire

-



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...)	prescrit	14/01/2025	oui	non	p.6
PPRn	Séisme	approuvé	28/01/2019	oui	oui (1)	p.6
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	16/03/2020	non	non	p.7
PPRn	Feu de forêt	approuvé	07/02/2017	non	non	p.7
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	17/11/1999	non	non	-
PPRn	Mouvement de terrain Localisé (fontis) du à des...	approuvé	05/12/2008	non	non	-



PARMEXPERTS

Mise en copropriété - Audit Energétique
Etanchéité à l'air des bâtiments - Diagnostics immobiliers
Contrôle et sécurité du bâtiment

3 septembre 2025
65 Av. Raoul Dufy
06200 Nice
Commande SCI DOM
Réf. 25/IMO/13569 - Page 2/16
108

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
SIS ⁽²⁾	Pollution des sols	approuvé	07/10/2019	non	-	-
PPRn	Inondation	révisé	15/01/2014	non	non	-
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage				non	-	p.8
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽³⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽⁴⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁵⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	4 sites * à - de 500 mètres

* Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".

(2) Secteur d'Information sur les Sols.

(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)

	Risques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).
	Installation nucléaire	Non	-
	Mouvement de terrain	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
	Cavités souterraines	Non	-
	Canalisation TMD	Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>



Sommaire

Synthèses	1
Formulaire récapitulatif	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Obligations Légales de Débroussaillage	8
Déclaration de sinistres indemnisés	9
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	14
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	15
Annexes	16



PARMEXPERTS

Mise en copropriété - Audit Energétique

Etanchéité à l'air des bâtiments - Diagnostics immobiliers

Contrôle et sécurité du bâtiment

3 septembre 2025

65 Av. Raoul Dufy

06200 Nice

Commande SCI DOM

Réf. 25/IMO/13569 - Page 5/16

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 03/09/2025

Parcelle(s) : NP0035

65 Av. Raoul Dufy 06200 Nice

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Les risques naturels pris en compte sont liés à :			
Inondation <input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input checked="" type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		Eruption volcanique <input type="checkbox"/>

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
------------------------------	---

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques miniers pris en compte sont liés à :			
Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
------------------------------	---

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :			
Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			Projection <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription			oui <input type="checkbox"/>
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés			oui <input type="checkbox"/>
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*			oui <input type="checkbox"/>

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
	Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
	Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
--	------------------------------	---

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
---	------------------------------	---

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 16120 du 07/10/2019 portant création des SIS dans le département

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :		
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans <input type="checkbox"/>	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone		zonage indisponible <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Parties concernées

Bailleur	SCI DOM	à <input type="checkbox"/>	le <input type="checkbox"/>
Locataire	-	à <input type="checkbox"/>	le <input type="checkbox"/>

¹ cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.
1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie et sur sa seule responsabilité
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



PARMEXPERTS

Mise en copropriété - Audit Energétique

Etanchéité à l'air des bâtiments - Diagnostics immobiliers

Contrôle et sécurité du bâtiment

3 septembre 2025

65 Av. Raoul Duffy

06200 Nice

Commande SCI DOM

Réf. 25/IMO/13569 - Page 6/16

112

Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le
14/01/2025

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Séisme

PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

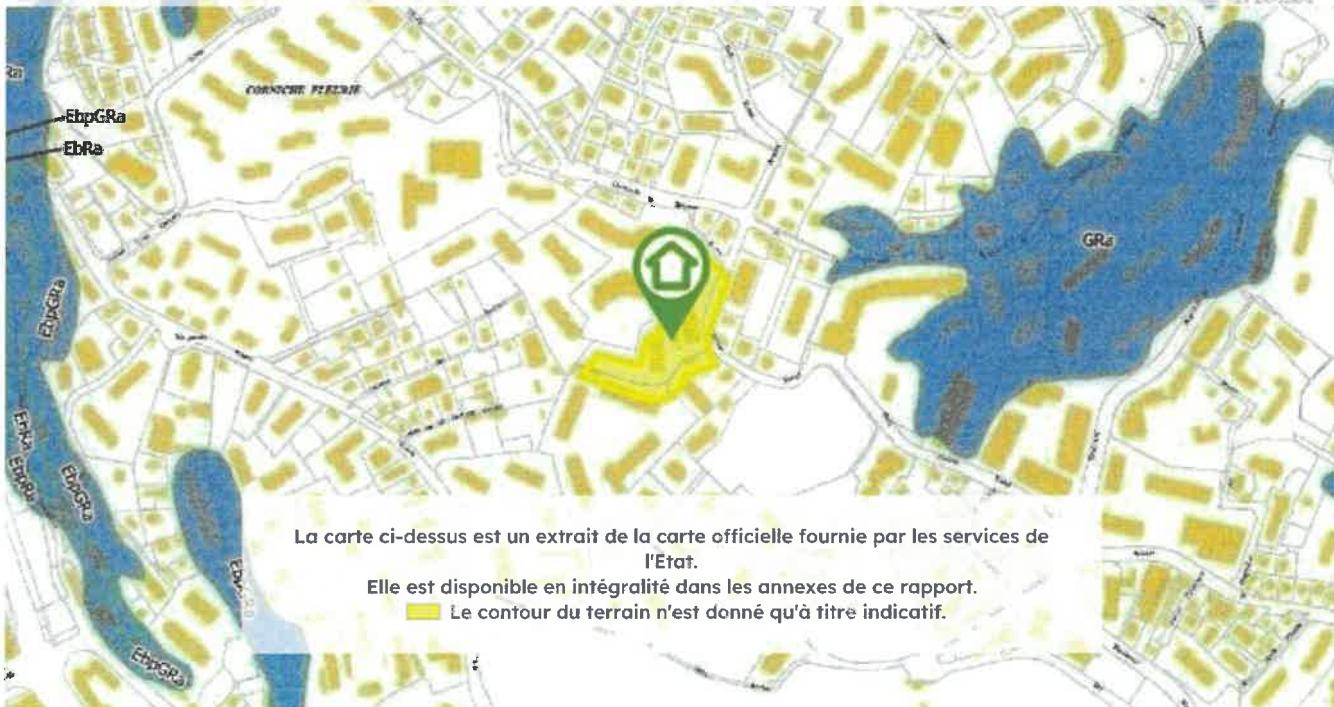
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/03/2020

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

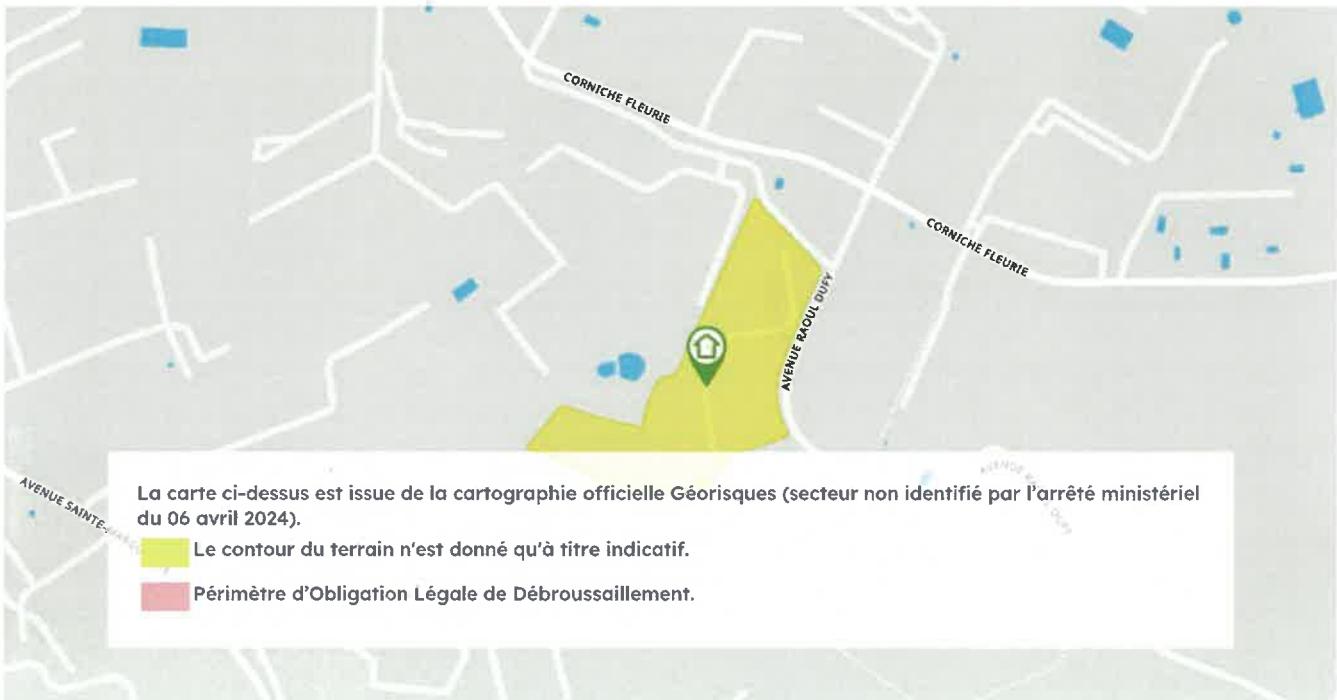




Obligations Légales de Débroussaillement

Non Concerné *

* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillement.



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
 - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - une installation classée pour la protection de l'environnement.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/10/2024	20/10/2024	05/11/2024	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/03/2024	03/03/2024	01/06/2024	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	02/03/2024	03/03/2024	03/12/2024	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/02/2024	26/02/2024	14/06/2024	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	26/02/2024	26/02/2024	03/12/2024	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassemens différentiels	01/04/2023	30/06/2023	02/07/2024	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassemens différentiels	01/04/2022	30/09/2022	08/09/2023	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/>
Marée de tempête	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	20/12/2019	22/12/2019	06/06/2021	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	01/12/2019	02/12/2019	12/06/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	22/11/2019	24/11/2019	13/02/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2019	31/10/2019	24/10/2020	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	31/10/2019	03/11/2019	03/12/2020	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	03/10/2015	04/10/2015	02/03/2016	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	14/11/2014	15/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/>



Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	09/11/2014	12/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	04/11/2014	05/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	16/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	16/01/2014	20/01/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	04/01/2014	06/01/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	25/12/2013	26/12/2013	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	07/03/2013	09/03/2013	26/10/2013	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/2012	30/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/09/2012	24/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	05/11/2011	09/11/2011	15/06/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/11/2010	15/11/2010	10/04/2011	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	30/10/2010	25/12/2010	22/06/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	01/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	22/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	13/12/2008	17/12/2008	01/07/2009	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	30/11/2008	01/12/2008	21/05/2009	<input type="checkbox"/>



Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	02/12/2005	03/12/2005	10/10/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	04/05/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/08/2002	26/08/2002	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	05/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	05/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	11/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/2000	06/06/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>



PARMEXPERTS

Mise en copropriété - Audit Energétique

Etanchéité à l'air des bâtiments - Diagnostics immobiliers

Contrôle et sécurité du bâtiment

3 septembre 2025

65 Av. Raoul Dufy

06200 Nice

Commande SCI DOM

Réf. 25/IMO/13569 - Page 12/16

118

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1998	30/09/1998	05/02/1999	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	24/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs	11/01/1996	12/01/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	10/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/1992	10/09/1992	28/03/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/1992	19/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/09/1991	30/09/1991	15/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	28/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1989	26/02/1989	25/07/1989	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	25/02/1989	26/02/1989	07/02/1990	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1983	24/08/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>